

**GRAND
SAINT-DIZIER**
DER & VALLÉES




**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



 **Portes de
eUSE**


**PRÉFET
DE LA MEUSE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **l'Europe
s'engage
en
Champagne-Ardenne**

 **eau
seine
NORMANDIE**
Agence de l'eau

**La Région
Grand Est**

PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES (PEP) DE LA MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS 2019-2024

Rapport bilan

Décembre 2024



SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	3
2. LA MÉTHODOLOGIE DÉPLOYÉE POUR CE BILAN ÉVALUATIF	6
3. UN PEP REPOSANT SUR HUIT OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET TRENTE-ET-UNE ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR SIX MAÎTRES D'OUVRAGES.....	7
3.1. LA GOUVERNANCE AU SEIN DU PEP	7
3.2. UNE STRATEGIE ARTICULEE AUTOUR DE HUIT OBJECTIFS COMMUNS.....	7
3.3. TRENTE-ET-UNE ACTIONS PROGRAMMEES POUR UN MONTANT GLOBAL DE 1,6 M €.....	8
3.4. UNE REPARTITION DES ACTIONS ENTRE DIFFERENTS MAITRES D'OUVRAGE.....	9
4. L'EFFICACITÉ ET L'EFFICIENCE DU PEP COMME PROJET DE TERRITOIRE CENTRÉ SUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS.....	11
4.1. AVANCEMENT DES ACTIONS A L'ECHELLE DU PAPI.....	11
4.2. AVANCEMENT DES ACTIONS PAR THEMATIQUE	12
4.3. BILAN FINANCIER DU PROGRAMME	21
Bilan des maîtres d'ouvrages.....	22
Bilan des partenaires financiers.....	22
4.3.1. Bilan financier global du programme d'actions.....	23
4.3.2.	
4.3.3.	
4.4. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS ET REUSSITES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PEP MVP	24
Huit enseignements et réussites relatives aux actions du PEP.....	24
4.4.1. Enseignements et réussites relatives à l'élaboration du programme et son animation	26
4.4.2.	
4.5. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PEP	26
4.5.1. Difficultés sur les actions du PAPI.....	26
4.5.2. Difficultés sur l'élaboration et la mise en œuvre du programme	27
5. L'ÉTAPE DE BILAN : L'OPPORTUNITE DE S'INTERROGER SUR UN PROJET DE TERRITOIRE ARTICULE AVEC LES PERSPECTIVES DU PAPI	30
5.1. QU'EST-CE QU'UN PAPI QUI SERAIT UN PROJET DE TERRITOIRE ?	30
5.2. EST-CE QUE LA GOUVERNANCE LOCALE EST CLAIRE ET REPOND AUX ENJEUX DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION ?	31
5.3. L'OUTIL PAPI COMPLET EST-IL ATTENDU DANS LA CONTINUITÉ DU PEP ?.....	35
5.4. QUEL TERRITOIRE DE PROJET ?.....	36
5.5. QUELLE PRIORITE ACCORDER AUX ACTIONS AU REGARD DES ENJEUX CALENDAIRES DU PAPI COMPLET ?.....	39
5.6. QUELLE EST L'ANIMATION ATTENDUE POUR CE PROJET DE TERRITOIRE ?	40
6. LES PRÉMICES DU PLAN D' ACTIONS DU PAPI COMPLET	41
7. CONCLUSION.....	42
8. GLOSSAIRE	43
9. LISTES DES FIGURES ET DES TABLEAUX	45
10. ANNEXES	46
ANNEXE 1 - FICHES BILAN	46
ANNEXE 2 – REPONSES AU QUESTIONNAIRE	46
ANNEXE 3 - OBJECTIFS PRINCIPAUX DES OPERATIONS	46

1. PRÉAMBULE

Seine Grands Lacs, animateur de 6 PAPI sur le bassin versant de la Seine

Seine Grands Lacs est un acteur historique du bassin amont de la Seine qui œuvre pour la prévention des inondations depuis 1969. Initialement créé pour exploiter des barrages-réservoirs pour écrêter les crues de Seine en hiver et printemps et soutenir l'étiage en été et à l'automne, Seine Grands Lacs a depuis largement contribué à fédérer les acteurs sur la gestion des risques d'inondation, en mettant en œuvre 6 programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle de son périmètre, au stade de programmes d'études préalables (PEP) et de PAPI complet et ce toujours à la demande des territoires par voie de conventionnement.

Un premier PAPI pour répondre aux enjeux du territoire

L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) et la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risques importants d'inondation (TRI) « Saint-Dizier », ont souligné la pertinence d'investigations complémentaires via un **programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention** en préfiguration d'un PAPI complet.

Sur le TRI « Saint-Dizier », la SLGRI regroupe des mesures potentielles sur lesquelles les parties prenantes ont abouti collégalement pour réduire les conséquences des inondations au niveau du TRI.

Dans un souci de cohérence et d'acceptation de la stratégie, le périmètre de la SLGRI dépasse celui du TRI et tient compte des facteurs majeurs qui influencent prioritairement les communes identifiées au cœur du TRI. La SLGRI a été définitivement approuvée par arrêté inter préfectoral le 20 décembre 2016.

Elle comporte :

- Un diagnostic,
- Des objectifs en déclinaison du cadre national fixé par le PGRI et la SNGRI,
- Des mesures qui permettent d'y répondre pour les six prochaines années d'application.

Le PAPI est né de la volonté de poursuivre la dynamique (ré)impulsée par la SLGRI du TRI de Saint-Dizier et est *de facto* le **volet opérationnel de cette stratégie locale** pour le premier cycle d'application de la directive inondation de 2017 à 2022. La programmation initiale du PAPI d'intention découle directement des besoins et des attentes exprimés par les acteurs locaux et des réflexions issues de la SLGRI. Les maîtres d'ouvrages se sont portés volontaires pour porter ces opérations.

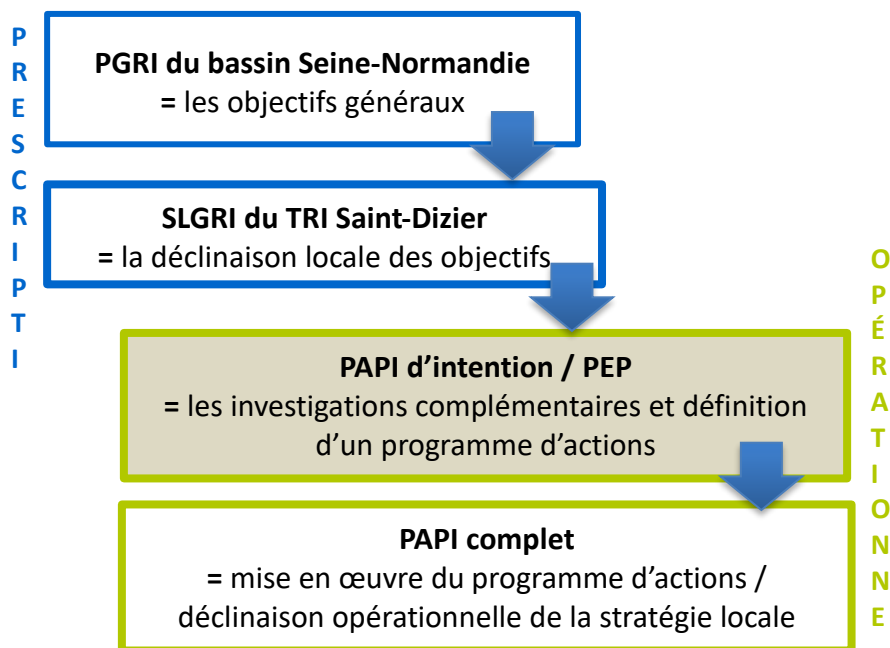


Figure 1. Schéma des deux démarches complémentaires : la stratégie locale et le PAPI. Source : Seine Grands Lacs

La crue du mois de janvier 2018, comme facteur contributeur au dossier de candidature

Suite à la tempête Eleanor, les fortes précipitations concentrées entre le 30 décembre 2017 et le 4 janvier 2018 ont conduit à générer d'importants débits sur la Marne et la Blaise. Ces premières précipitations ont conduit à une **première pointe de crue observée le 6 janvier 2018** aussi bien du côté de Joinville qu'à Saint-Dizier. Conjointement à la hausse de la pointe de crue, le lac-réservoir du Der Chantecoq a joué pleinement son rôle en écrétant une majorité des débits sur la Marne et la Blaise (260 m³/s dérivé au maximum). De nouvelles précipitations plus intenses, concentrées cette fois-ci **entre le 15 et le 21 janvier 2018**, sur des sols déjà saturés, ont conduit à une **deuxième pointe de crue** sur la Blaise et la Marne (400 m³/s relevé pour la Marne à Chamouilley le 24 janvier). Là encore, le lac-réservoir du Der Chantecoq a joué son rôle écrêteur. Les effets ont été prégnants au-delà de l'agglomération de Saint-Dizier. Sans le lac-réservoir, les débits auraient pu potentiellement atteindre (hypothèse/données issues de modélisation) :

- 400 et 500 m³/s à Frignicourt (contre 200 à 250 m³/s mesurés), soit une différence de 200 à 250 m³/s
- 600 et 700 m³/s à Châlons-en-Champagne (contre 400 et 480 m³/s mesurés), soit une différence de 200 à 220 m³/s

Malgré tout, à l'issue de ces deux épisodes de crue :

- **Trente-deux communes** ont fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- **Plus de 350 interventions** des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été réalisées,
- **Une quarantaine de routes, deux transformateurs, un lycée et une caserne de pompiers** ont été inondés.

En parallèle, **l'élaboration du dossier de candidature du PAPI d'intention/PEP de la Marne, Vallage et Perthois a été menée conjointement avec la gestion et les premiers enseignements de la crue du mois de janvier 2018**. En l'occurrence, la programmation initialement envisagée du programme a été enrichie par :

- La formalisation du retour d'expérience de la crue de janvier 2018 et la planification de gestion de crise associée, menées par les services de l'Etat de Haute-Marne ;
- L'ajout d'un scénario de crue à modéliser dans le cadre de l'étude globale (regroupant la synthèse des études hydrauliques, hydrologiques, des phénomènes de remontées de nappes et la définition d'une stratégie de préservation/restauration des zones d'expansions des crues) sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA).

Présentation du PEP MVP : calendrier, labellisation, objet de l'avenant, chiffres clés, aléas et enjeux

À l'issue de son élaboration, le programme d'études préalables (PEP) de la Marne, Vallage et Perthois (anciennement dénommé PAPI d'intention) a été instruit par les services de l'Etat, en premier lieu les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand Est ainsi que tous les services déconcentrés (DDT, OFB, police de l'eau, etc.). La candidature a été présentée et défendue devant l'instance de labellisation du Comité Technique du Plan Seine. La candidature a été labellisée le 23 mai 2019, pour une mise en œuvre de 36 mois (2019 à 2022).

En 2022, à la demande des maîtres d'ouvrages et des partenaires financiers, un avenant a été élaboré en cours de mise en œuvre du programme. Deux raisons majeures expliquent la sollicitation de l'avenant : **retard accumulé à l'issue de la pandémie liée au COVID-19 et une disponibilité conséquente des financements prévus à la convention-cadre de financement** (environ 40% de crédits réservés n'étant pas consommé par les maîtres d'ouvrages). Suite à la réalisation de l'avenant au programme, les élus du comité de pilotage se sont réunis le **16 mai 2022, pour valider le contenu de l'avenant**. Le dossier a ensuite été déposé auprès des services de l'Etat pour instruction. Le Préfet de Haute-Marne, préfet pilote au PEP a validé le 27 octobre 2022 l'avenant permettant :

- Une **mise en conformité avec l'appel à projets PAPI 3ème génération (version 2021)**, transformant le PAPI d'intention en Programme d'Etudes Préalables (PEP),
- Une **prolongation du PEP d'une année, soit jusqu'au 27 octobre 2023**,
- **L'ajout de 3 actions, le report de 3 actions et l'ajustement du plan de financement global**,
- **Une nouvelle maîtrise d'ouvrage** avec le portage d'actions par la Communauté de communes des Portes de Meuse.

Aussi, dans sa dernière version, **le programme d'actions comporte 31 actions portées par six maîtres d'ouvrages, pour un montant total de 1 632 000 €**. Il traite des inondations par débordement de la Marne et de ses affluents ainsi que des problématiques liées aux ruissellements et constitue une réponse à la vulnérabilité de nombreux enjeux présents sur le territoire (*10 000 habitants, 3 établissements de santé, 7500 emplois, plus de 2000 m² de bâtiments patrimoniaux et 15 installations classées au titre de la protection de l'environnement*).

2023-2024, une étape charnière pour établir le bilan du PEP et préparer la candidature au PAPI complet

Les années 2023 et 2024 sont une étape charnière pour le PEP Marne, Vallage et Perthois : **réalisation du bilan et élaboration du prochain dossier de candidature**. En effet, Seine Grands Lacs a fait part de son intention le 13 février 2023, auprès du Préfet de Haute-Marne, de poursuivre la dynamique territoriale et d'engager l'élaboration d'un PAPI complet pour la période 2025-2031. Le bilan de la mise en œuvre du PEP doit permettre d'évaluer si les opérations réalisées ont répondu totalement ou partiellement aux objectifs initiaux de la démarche et d'enrichir l'élaboration de la candidature au PAPI complet.

Cette étape charnière soulève une problématique centrale : le PEP MVP est-il un projet de territoire autour de la gestion intégrée du risque d'inondation ?

Seine Grands Lacs, en tant qu'animateur du PEP MVP, s'est donné pour objectif que ce programme d'actions soit un **projet de territoire autour de la gestion intégrée du risque d'inondation**. Le bilan du PEP est l'occasion de questionner cet objectif et de définir les suites à donner pour aboutir à un nouveau programme d'actions plus ambitieux.

L'accompagnement d'un groupement d'études pour réaliser ce bilan

Le groupement d'études Sépia Conseils – ISL ingénierie est chargé d'accompagner Seine Grands Lacs dans la réalisation de ce bilan, et de la candidature au PAPI complet.

Ce rapport constitue le bilan du Programme d'Études Préalables (PEP) de la Marne, Vallage et Perthois.

2. LA MÉTHODOLOGIE DÉPLOYÉE POUR CE BILAN ÉVALUATIF

Un bilan basé sur les contributions des maîtres d'ouvrages

L'évaluation de la mise en œuvre du PEP repose en premier lieu sur les remontées d'informations des maîtres d'ouvrages. Ils ont été interrogés entre décembre 2022 et septembre 2024 par l'intermédiaire :

- **Des fiches « bilan » des actions** : description de l'avancement et des principaux résultats, difficultés rencontrées, évolutions calendaires et budgétaires ;
- **Un questionnaire idoine** afin que les maîtres d'ouvrages puissent s'exprimer librement, abordant les thèmes suivants : réussites du PEP, difficultés rencontrées et recommandations pour le PAPI complet.

Deux comités techniques du PAPI ont par ailleurs été organisés les 19 janvier et 17 mars 2023 durant lesquels la méthodologie d'élaboration du bilan a été abordé, ainsi que les premiers résultats obtenus.

Contribution des partenaires du PAPI pour établir le bilan

Les échanges avec les maîtres d'ouvrages ont permis de recueillir la totalité des **24 fiches bilan** attendues, composant les 31 fiches-actions du programme d'actions (fiches-actions uniques et fiches-actions regroupées). **Les fiches bilan sont disponibles en annexe 1.**

Au total, le questionnaire a été renseigné à huit reprises, avec les retours de tous les maîtres d'ouvrages. **Les résultats du questionnaire sont disponibles en annexe 2.**

Le bilan du PEP a été actualisé dans le courant de l'année 2024, afin de prendre en compte l'avancement, la finalisation et les enseignements des dernières actions en œuvre du programme.

3. UN PEP REPOSANT SUR HUIT OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET TRENTE-ET-UNE ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR SIX MAÎTRES D'OUVRAGES

3.1. La gouvernance au sein du PEP

Au sein du PEP, la **gouvernance** se décompose comme suit :

- **Animation & secrétariat technique du PAPI** : Seine Grands Lacs
- **Maîtrise d'ouvrage** :
 - Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées (GSDDV) ;
 - Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) ;
 - Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne – Préfecture de la Haute-Marne ;
 - Direction Départementale des Territoires de la Meuse – Préfecture de la Meuse ;
 - Communauté de communes des Portes de Meuse (depuis l'avenant en 2022) ;
 - Seine Grands Lacs.
- **Partenaires financiers** :
 - État, au titre du Fonds Barnier ;
 - FEDER Champagne-Ardenne ;
 - Région Grand Est ;
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- **Concertation et suivi** : comités techniques et de pilotage associant les services de l'État, les collectivités et leurs groupements, les gestionnaires de réseaux, les chambres consulaires, les associations, la profession agricole.
- **Référent État** : M. Le Sous-Préfet de Saint-Dizier
- **Référent porteur** : Délégué syndical Seine Grands Lacs, Vice-Président en charge du cycle de l'Eau à la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées (GSDDV) et élu syndical au SMBMA
- **Service de l'État instructeur** : DREAL Grand Est
- **Service de l'État pilote** : DDT Haute-Marne

3.2. Une stratégie articulée autour de huit objectifs communs

Le PEP vise, d'une part, à réaliser l'ensemble des études et des concertations nécessaires en conformité avec les dispositions de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Saint-Dizier, et, d'autre part, à affiner les éléments de diagnostic indispensables à l'établissement d'un prochain PAPI complet.

Les partenaires locaux du PAPI/PEP ont fixé **HUIT OBJECTIFS COMMUNS** pour développer un **programme d'études** cohérent et permettant de préciser les actions du futur PAPI dit « complet »

1/ **Améliorer la connaissance** des aléas et la dynamique d'écoulement de la Marne et de ses affluents

2/ **Développer la culture du risque et du fleuve** en sensibilisant les parties prenantes à la prévention des inondations

3/ **Mieux appréhender la réactivité de l'Ornel** par le développement d'un support de surveillance et d'alerte

4/ **Améliorer la préparation des collectivités et du territoire** sur la base du retour d'expérience partagé des inondations de janvier 2018 et par l'opérationnalité des plans communaux de sauvegarde (PCS)

5/ **Favoriser l'intégration du risque inondation** dans les politiques d'aménagement du territoire

6/ **Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire** en préfiguration d'une stratégie de réduction de vulnérabilité

7/ **Définir une stratégie de gestion et de ralentissement des écoulements**

8/ **Définir une stratégie de prévention des inondations** au regard de la mise en œuvre du décret digues n°2015-502 du 12 mai 2015

Figure 2 : Les huit objectifs communs stratégiques fixés par les partenaires liés au PEP de la Marne, Vallage et Perthois. Source : Seine Grands Lacs.

3.3. Trente-et-une actions programmées pour un montant global de 1,6 M €

La programmation initialement envisagée lors du dossier de candidature, en 2019

Lors de la programmation initiale, labellisée en 2019, le programme d'actions comprenait **28 actions d'études réparties selon l'ensemble des 7 axes PAPI ainsi que 2 actions sur le volet animation** pour un montant global de **1 516 000 € sur la période 2019 à 2022**.

Tableau 1. Programmation initiale du PAPI d'intention Marne, Vallage et Perthois. Source : Seine Grands Lacs

N° Action	Intitulé	Maître d'ouvrage
0.1	Animation du PEP/PAPI	SGL
0.2	Bilan PEP et montage PAPI complet	SGL
1.1, 1.3, 6.1	Synthèse des études hydrologiques, hydrauliques, des phénomènes de remontées de nappes et définition d'une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansions des crues	SMBMA
1.2, 4.1, 5.1, 5.2	Diagnostic de vulnérabilité du territoire aux inondations	GSDDV
1.4	Élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation	GSDDV
1.5	Mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues	GSDDV
1.6	Extension de la plateforme collaborative EPISEINE relative aux risques d'inondations	SGL
2.1	Étude de faisabilité sur la mise en place d'un support de surveillance et d'alerte à l'échelle intercommunale	GSDDV
2.2	Installation de stations de mesures supplémentaires	SGL
3.1.1, 3.3	Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour des PCS et planifier la gestion de crise sur la base du retour d'expérience de la crue de janvier 2018	Préfecture Haute-Marne
3.1.2	Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour des PCS	Préfecture Meuse
3.2	Formalisation d'un retour d'expérience partagé des inondations de janvier 2018	DDT Haute-Marne
3.4	Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle (cellule d'accompagnement)	SGL
4.2	Harmoniser les règlements des plans de prévention des risques d'inondations à l'occasion de leur révision	DDT Haute-Marne
6.2	Investigations complémentaires sur le comportement hydraulique de l'Ornel et du ruisseau de Charles-Quint	SGL

N° Action	Intitulé	Maître d'ouvrage
6.3	Étude de la réduction de la vulnérabilité de l'ouvrage de prise d'eau Marne du lac-réservoir Marne aux crues extrêmes	SGL
6.4	Rénovation d'un ouvrage hydraulique sur la Marne : peigne à embâcles de Saint-Dizier	SGL
6.5	Étude de l'augmentation du volume de la tranche exceptionnelle du lac-réservoir Marne	SGL
6.6	Levés bathymétriques du lac-réservoir Marne	SGL
6.7	Mise à jour des lois d'ouvrages du lac-réservoir Marne	SGL
7.1	Élaboration du diagnostic territorial et définition du ou des systèmes d'endiguement	GSDDV

Les modifications apportées par la demande d'avenant « simple » à la programmation initiale, en 2022

À l'issue de deux années de mise en œuvre du programme, et suite à la pandémie liée au Covid-19, les partenaires locaux ont proposé aux élus du comité de pilotage, le 16 mai 2022, de solliciter un avenant à la convention-cadre du PAPI de la Marne, Vallage et Perthois.

L'objet de la demande visait plus précisément à :

- Bénéficier d'une **année supplémentaire** pour réaliser les actions et consolider le bilan global, portant achèvement des opérations jusqu'au 27 octobre 2023 ;
- **Augmenter le coût global** de « Animation » (Action 0.1) ;
- **Augmenter le coût global** de l'opération « Bilan du PEP et montage du PAPI complet » (Action 0.2) ;
- **Ajuster les crédits** pour l'opération « Mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues » (Action 1.5) ;
- **Augmentation du coût global** sur l'opération « Développement et extension du dispositif de sensibilisation EPISEINE » (Action 1.6) ;
- Ajouter une **nouvelle opération** relative aux « Ateliers du PAPI » (Action 1.7) ;
- Ajouter une **nouvelle opération** relative à « Etude d'amélioration des ruissellements » (Action 1.8) ;
- **Ajuster les crédits** pour l'opération « Diagnostic de vulnérabilité du territoire aux inondations » (Actions 1.2, 4.1, 5.1 et 5.2) ;
- Ajouter une **nouvelle opération** relative à la « Création d'une base de données enjeux-moyens-actions » (Action 3.5) ;
- **Reporter l'opération** relative aux « Investigations complémentaires sur le comportement hydraulique de l'Ornel et du ruisseau du Charles-Quint » (Action 6.2) ;
- **Reporter l'opération** relative à la « Mise à jour des lois d'ouvrages du lac-réservoir du Der Chantecoq » (Action 6.7) ;

De fait, la programmation modifiée comporte ainsi **31 actions d'études et ainsi que 2 supplémentaires sur le volet animation** pour un montant total de **1 632 000 € sur 4 ans** (octobre 2019 – octobre 2023), avec une nouvelle maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Les actions du programme bénéficient de subventions de la part de l'Etat, des fonds européens FEDER Champagne-Ardenne, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional du Grand Est, à hauteur de 73,57 % du montant global du PEP. La répartition entre les cofinanceurs est la suivante :

État	FEDER Champagne-Ardenne	Agence de l'eau Seine-Normandie	Conseil Régional Grand Est	Maîtres d'ouvrage
619 800 €	372 800 €	111 000 €	97 000 €	431 400 €
37,98 %	22,84 %	6,80 %	5,94 %	26,43 %

3.4. Une répartition des actions entre différents maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage sont de plusieurs types :

- EPTB et syndicat de bassin versant,
- Communauté d'agglomération et communauté de commune,
- Ainsi que services de l'Etat.

Seine Grands Lacs et le GSDDV concentrent les deux tiers des fiches actions du programme. Les autres maîtres d'ouvrage se répartissent le tiers restant des fiches-actions de manière équilibrée.

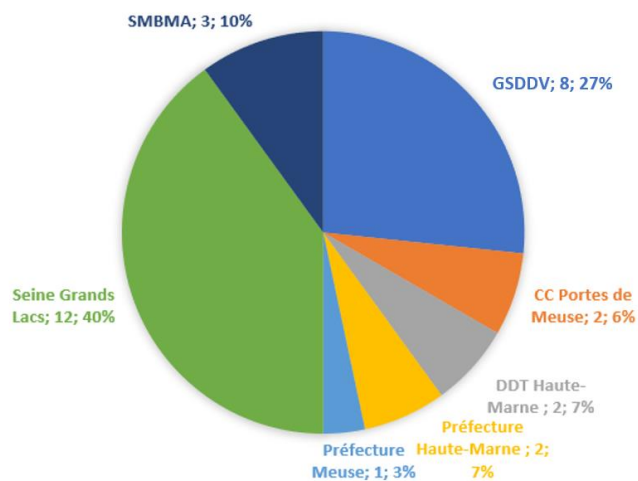


Figure 3. Répartition du nombre de fiches action par maître d'ouvrage

4. L'EFFICACITÉ ET L'EFFICIENCE DU PEP COMME PROJET DE TERRITOIRE CENTRÉ SUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

4.1. Avancement des actions à l'échelle du PAPI

Un programme constitué de trente-et-une fiches actions réparties dans chaque axe du PAPI

Pour mémoire, le PEP de la Marne, Vallage et du Perthois est composé de **31 actions**, réparties de manière équilibrée selon les **sept axes d'interventions** du dispositif PAPI, comme suit :

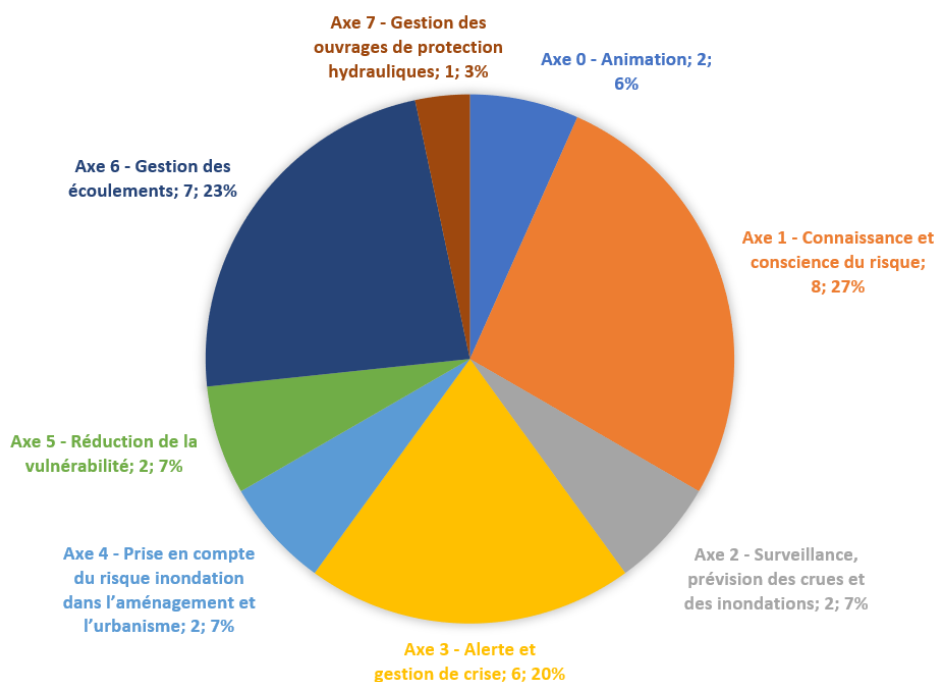


Figure 4. Répartition des actions selon les axes du PAPI

Les **31 actions** sont **uniques** ou **regroupées**. La suite de notre bilan s'appuiera sur un total de **24 actions**, reprises dans le tableau suivant.

Tableau 2. Liste des actions uniques et actions regroupées du PEP MVP

N° Action	Intitulé	Maître d'ouvrage
0.1	Animation du PEP/PAPI	SGL
0.2	Bilan PEP et montage PAPI complet	SGL
1.1, 1.3, 6.1	Synthèse des études hydrologiques, hydrauliques, des phénomènes de remontées de nappes et définition d'une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansions des crues	SMBMA
1.2, 4.1, 5.1, 5.2	Diagnostic de vulnérabilité aux inondations du territoire	GSDDV
1.4	Élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation	GSDDV
1.5	Mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues	GSDDV
1.6	Extension de la plateforme collaborative EPISEINE relative aux risques d'inondations	SGL
1.7	Ateliers du PAPI	SGL
1.8	Etude d'amélioration des ruissellements et coulées d'eaux boueuses	CC Portes de Meuse

N° Action	Intitulé	Maître d'ouvrage
2.1	Étude de faisabilité sur la mise en place d'un support de surveillance et d'alerte à l'échelle intercommunale	GSDDV
2.2	Installation de stations de mesures supplémentaires	SGL
3.1.1, 3.3	Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour des PCS et planifier la gestion de crise sur la base du retour d'expérience de la crue de janvier 2018	Préfecture Haute-Marne
3.1.2	Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour des PCS	Préfecture Meuse
3.2	Formalisation d'un retour d'expérience partagé des inondations de janvier 2018	DDT Haute-Marne
3.4	Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle (cellule d'accompagnement)	SGL
3.5	Création d'une base de données enjeux/moyens/actions	CC Portes de Meuse
4.2	Harmoniser les règlements des plans de prévention des risques d'inondations à l'occasion de leur révision	DDT Haute-Marne
6.2	Investigations complémentaires sur le comportement hydraulique de l'Ornel et du ruisseau de Charles-Quint	SGL
6.3	Étude de la réduction de la vulnérabilité aux crues extrêmes de l'ouvrage de prise d'eau Marne du lac-réservoir Marne	SGL
6.4	Rénovation d'un ouvrage hydraulique sur la Marne : peigne à embâcles de Saint-Dizier	SGL
6.5	Étude de l'augmentation du volume de la tranche exceptionnelle du lac-réservoir Marne	SGL
6.6	Levés bathymétriques du lac-réservoir Marne	SGL
6.7	Mise à jour des lois d'ouvrages du lac-réservoir Marne	SGL
7.1	Élaboration du diagnostic territorial et définition du ou des systèmes d'endiguement	GSDDV

4.2. Avancement des actions par thématique

L'état d'avancement des actions du programme est détaillé ci-après.

Axe 0 - Animation

Action 0.1 « Animation du PEP/PAPI », sous maîtrise d'ouvrage Seine Grands Lacs

L'action a mobilisé un **équivalent temps plein** sur toute la durée du programme pour assurer le suivi, la coordination des actions du programme ainsi que l'animation et le secrétariat technique des instances du programme.

En synthèse, **7 comités techniques, 3 comités de pilotage et une dizaine d'instances participatives** ont été organisés.

Action 0.2 « Bilan PEP et montage PAPI complet », sous maîtrise d'ouvrage Seine Grands Lacs

L'action s'achèvera par la diffusion du présent bilan du programme d'études et par le dépôt officiel pour instruction de la candidature du PAPI complet. **Le présent rapport de bilan constitue l'un des livrables de l'action. La préparation du montage du PAPI complet est engagée en parallèle.**

Axe 1 - Amélioration de la connaissance des aléas

Groupement d'actions 1.1, 1.3 et 6.1 « Synthèse des études hydrologiques, hydrauliques, des phénomènes de remontées de nappes et définition d'une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansions des crues », sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents

Le groupement d'opérations s'est déroulé selon trois phases successives sont présentées :

- Phase 1 – Diagnostic et état des lieux du territoire
- Phase 2 – Analyse des éléments issus du diagnostic, réflexions et définition des pistes d'actions
- Phase 3 – Propositions d'actions

Les principaux objectifs de l'action sont d'améliorer la connaissance des phénomènes de débordement de cours d'eau et des secteurs sensibles aux remontées de nappes souterraines, en développant un modèle hydraulique. *In fine*, l'amélioration de la connaissance de ces phénomènes permet de construire une stratégie de préservation ou de restauration des zones d'expansions des crues (ZEC) avec la proposition d'aménagements.

L'étude est terminée et les résultats du modèle sont disponibles auprès du syndicat. L'étude a démontré que le bassin de la Marne amont, en tête de bassin, a **peu de capacité de stockage hydraulique des eaux de crues par ses ZEC** ; pour autant, elles doivent être **restaurées pour leur intérêt écologique**. Les **zones de surstockage** identifiées et étudiées **ne sont pas pertinentes, ni hydrauliquement, ni économiquement** avec des analyses coûts-bénéfices (ACB) négatives et des valeurs actualisées nettes (VAN) > 100 ans.

Action 1.8 « Etude d'amélioration des ruissellements et coulées d'eaux boueuses », sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes des Portes de Meuse

L'étude du ruissellement porte sur les 51 communes de la collectivité et est en cours.

Elle se découpe en trois phases :

- Phase 1 - diagnostic et caractérisation des aléas ruissellements ;
- Phase 2 - description des phénomènes de ruissellement ;
- Phase 3 - préconisation de solutions techniques.

La première phase de l'étude permet d'identifier les **zones productrices de ruissellements, suivi des axes d'écoulements et des zones d'accumulation**. Les paramètres physiques et ceux liés à l'occupation du sol sont étudiés.

La deuxième phase permet d'établir une **série de simulation d'épisodes pluvieux** (occurrence décennale (Q10), trentennale (Q30) et cinquantennale (Q50)). Chaque simulation fait l'objet d'une définition des axes d'écoulements, d'un calcul de débits générés ainsi que la réalisation d'une **évaluation économique des dommages sur les enjeux du territoire** (habitations individuelles/collectives ; établissements publics et recevant du public ; activités et zones économiques ; exploitations agricoles et forestières ; réseaux d'infrastructures et de télécommunications). Cette deuxième phase permet de sélectionner les communes/secteurs où les enjeux sont forts.

La troisième phase porte sur la **préconisation de solutions techniques et des propositions d'actions jusqu'au stade de l'avant-projet (AVP)**. Les différentes solutions proposées ont comme finalité d'augmenter le temps de transfert de l'eau, de favoriser l'infiltration, d'éviter le transfert des matériaux et de réduire la vulnérabilité des enjeux du territoire à ces phénomènes d'érosion et de ruissellement.

Axes 1, 4 et 5 - Amélioration de la connaissance des enjeux et de leur vulnérabilité

Groupement d'actions 1.2, 4.1, 5.1 et 5.2 « Diagnostic de vulnérabilité aux inondations du territoire », sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées

Le groupement d'actions est mis en œuvre sur le périmètre du TRI de Saint-Dizier, au lieu du périmètre entier du programme d'études du PEP de la Marne, Vallage et Perthois. Le périmètre géographique a été revu à la baisse lors de la mise en œuvre de l'étude, en raison d'une réception tardive de données structurantes pour l'étude (notamment hydrauliques issus du modèle construit par l'étude globale sous maîtrise d'ouvrage du SMBMA).

Le TRI concentre la majorité des données sur les risques d'inondation (par débordement et par ruissellement), ce qui a également contribué à resserrer le périmètre et ajuster les ambitions de l'étude.

Ce groupement d'actions se décompose en trois phases :

- Phase 1 : Diagnostic à l'échelle du TRI de Saint-Dizier,
- Phase 2 : Ateliers participatifs et co-construction d'une stratégie d'actions,
- Phase 3 : Formalisation d'un plan d'actions.

Le diagnostic au sein du TRI de Saint-Dizier a permis d'identifier et de mieux cerner les enjeux concernés ainsi que leur vulnérabilité face aux phénomènes de débordement et de ruissellement. **26 « poches d'enjeux prioritaires »** ont été définies. En synthèse :

- Environ **470 habitations** sont exposées à une crue centennale (Q_{100}) de l'Ornel et environ **30 habitations** sont exposées aux crues centennales (Q_{100}) de la Marne.
- Environ **300 entreprises et 20 hectares de surface agricole** sont exposées à une crue centennale (Q_{100}) de l'Ornel ; environ **15 entreprises et 220 hectares** sont exposées à la crue centennale (Q_{100}) de la Marne

Le diagnostic élargi et complet sera mené en première phase du futur PAPI complet, par les territoires qui se porteront volontaires.

Axe 1 - Sensibilisation aux risques d'inondation

Action 1.4 « Élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation », sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées

L'action consiste à renforcer la sensibilisation et l'information sur les risques d'inondation à l'échelle des bassins versant de la Marne et de l'Ornel.

Elle comporte trois phases :

- Etat des lieux initial et sessions d'ateliers participatifs (phase 1),
- Stratégie et plan de communication (phase 2),
- Conception d'outils pédagogiques (phase 3).

L'état des lieux et le diagnostic initial ont montré que peu d'actions de communication portant sur le risque d'inondation étaient déployées. Les publics cibles ont été identifiés : le grand public, les jeunes, les élus, les acteurs socio-économiques, les agriculteurs, les touristes de passage ainsi que les notaires.

Le **plan de communication** a été validé et la **conception des outils pédagogiques** est achevée.

Action 1.5 « Mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues », sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées

L'action consiste à mettre en œuvre un programme de pose de repères de crues à l'échelle des bassins versant de la Marne et de l'Ornel. Le programme permettra le développement de la conscience du risque inondation auprès de divers acteurs et du grand public en inscrivant l'aléa « crue » sur les territoires et en participant à l'entretien de la mémoire des inondations.

L'action s'est déroulée en deux phases : inventaire des repères de crues, conduite et suivi de l'opération (phase 1), définition d'un Plan de Repère de Crue – PRC (phase 2). La phase 3 relative à l'accompagnement de la pose des repères avec des outils pédagogiques - supports d'informations, objets et outils pédagogiques (phase 3), est programmée dans le prochain PAPI.

Au total, ce sont **15 collectivités** qui se sont portées volontaires pour un dimensionnement de **105 repères crues**. Les repères de crues qui seront installés, reproduiront des crues historiques et des crues reconstituées.

Action 1.6 « Extension de la plateforme collaborative EPISEINE relative aux risques d'inondations », sous maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs

L'action a pour objectif d'étendre l'outil collaboratif et de partage « EPISEINE » développé par Seine Grands Lacs sur les connaissances acquises et les retours d'expériences des inondations à l'échelle du bassin versant

de la Marne, Vallage et Perthois. Elle est réalisée en synergie et est complémentaire aux actions inscrites dans le programme d'actions.

Cette action a permis de dynamiser localement EPISEINE en organisant des ateliers, des **événements locaux ou des balades urbaines**, notamment en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées. Trois sessions de balades urbaines ont pu être organisées auprès de publics variés (élus, agents techniques, grand public, associations). Parmi les outils ayant été adaptés localement, on peut citer le **kit de balade urbaine adapté à la Ville de Saint-Dizier**. Par ailleurs, une **vidéo pédagogique du bassin de la Marne amont et de ses affluents** a été produite et est destinée au grand public, aux élus, aux agents des services, aux associations, aux services de l'Etat. Elle permet de décrire le bassin de la Marne, ses affluents, ses entités géographiques, l'exposition du bassin aux divers risques d'inondations, les mesures de prévention mises en œuvre par les collectivités locales et les services de l'Etat, ainsi que le rôle et le fonctionnement du lac-réservoir du Der Chantecoq.

Action 1.7 « Ateliers du PAPI », sous maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs

L'action consiste en l'organisation d'ateliers participatifs et/ou de conférences thématiques pour partager les expériences exemplaires à l'échelle communale, départementale, régionale, nationale.

Seine Grands Lacs a organisé **plusieurs ateliers et conférences**, sur les thématiques suivantes :

- « Extension et développement du dispositif de sensibilisation EPISEINE »
- « Mieux gérer le risque de ruissellement et les coulées de boues »
- « Réduction de la vulnérabilité des enjeux locaux face aux inondations »

Les relevés et supports de présentation des ateliers et conférences thématiques ont pu être mis à disposition.

Axe 2 - Prévision et surveillance

Action 2.1 « Étude de faisabilité sur la mise en place d'un support de surveillance et d'alerte à l'échelle intercommunale », sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées

L'action a pour objectif de conduire une étude de faisabilité sur la mise en place d'un support de surveillance et d'alerte sur le bassin versant de l'Ornel. La collectivité souhaite étudier le développement d'un système d'alerte couplé à un réseau de dispositifs de surveillance (stations, échelles limnimétriques).

L'étude de faisabilité s'est déroulée en trois étapes clés successives : un état des lieux des besoins et des contraintes en matière de surveillance et d'alerte (phase 1), l'identification de secteurs à équiper et la proposition de solutions (phase 2), la faisabilité d'un couplage d'un support de surveillance, à un dispositif d'alerte (phase 3).

De manière synthétique, les mesures proposées lors des rencontres avec les collectivités du bassin étaient l'implantation d'une unité de mesure et d'alerte et l'installation de deux points de mesures sur le bassin.

Sur le plan opérationnel, la mise en place d'un système d'alerte n'est plus envisagée car **aucun système de prévision fiable n'a pu être déterminé compte tenu de la méconnaissance du réseau karstique souterrain**.

Action 2.2 « Installation de stations de mesures supplémentaires », sous maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs

L'action a consisté à renforcer le parc de stations de mesures à proximité des prises du lac du Der-Chantecoq sur la Marne et sur la Blaise, d'après le retour d'expérience de la crue de janvier 2018, afin de disposer d'une information au plus près des ouvrages et assurer la redondance en cas de panne. Cette action vise à améliorer la prévision des crues et faciliter l'organisation des secours.

Dans le cadre de la convention de partage de données et d'accès aux stations entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le SPC SAMA, **quatre stations de mesures hydrométriques ont été installées** autour du lac-réservoir du Der Chantecoq, sur les rivières de la Marne et de la Blaise.

Axe 3 - Gestion de crise et préparation collective des acteurs

Groupement d'actions 3.1.1 et 3.3 « Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour des PCS et planifier la gestion de crise sur la base du retour d'expérience de la crue de janvier 2018 », sous maîtrise d'ouvrage de la Préfecture et de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne

Ce groupement d'actions visait à accompagner les communes dans la réalisation et/ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS), avec pour vocation de planifier la gestion de crise à l'échelle du bassin versant, notamment en prenant en compte le retour d'expérience partagé des inondations de janvier 2018.

Ce groupement d'actions s'est déroulé en trois étapes distinctes : analyse des Plans Communaux de Sauvegarde (phase 1), organisation de réunions de sensibilisation (phase 2) et enfin accompagnement des collectivités (phase 3).

Pour l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration et/ou la mise à jour des PCS, les services de l'État ont **mis à disposition des informations sur la connaissance des aléas et valorisé les retours d'expérience de la crue de janvier 2018**. Pour la planification de la gestion de crise, les services de l'État de la Préfecture de Haute-Marne ont actualisé les **dispositions « ORSEC » inondations** en lien avec le **Plan Départemental Inondations**.

Les services de l'État ont organisé, en collaboration avec la commune de Joinville et le SDIS, un **exercice inondation / activation d'un PCS** qui a permis de dégager des axes d'amélioration pour le PCS. Un exercice sur table a aussi été organisé par la ville de Saint-Dizier. Cet exercice a notamment permis à la commune de Saint-Dizier de mieux appréhender la gestion de crise.

Au final, **34,2 % des PCS sont à jour sur le département, principalement des communes concernées par le PPRI Marne Amont**.

Action 3.1.2 « Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour des PCS », sous maîtrise d'ouvrage de la Préfecture et de la Direction départementale des territoires de la Meuse

Cette action visait à accompagner les communes dans la réalisation et/ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS).

L'action s'est déroulée en plusieurs phases : un état des lieux des PCS existants et leur analyse (phase 1), un accompagnement des communes dans la réalisation et/ou la mise à jour des PCS avec un regard sur la mutualisation des moyens (phase 2). Cette action a été menée sur les bassins de la Marne, de l'Ornel et de la Saulx, notamment pour les collectivités comprises dans le périmètre d'intervention de la CC des Portes de Meuse.

Suite à une campagne d'informations, les collectivités ont été conviées à deux réunions de sensibilisation. Lors de ces réunions de sensibilisation, les sujets abordés ont été :

- la rédaction des plans communaux de sauvegarde (PCS),
- témoignage d'élus ayant réalisé leur PCS,
- la réserve communale de sécurité civile (RCSC),
- les évolutions réglementaires en prévision de la loi MATRAS,
- l'alerte avertissement automatiques de précipitations exceptionnelles et de risques de crues soudaines (APIC).

Au final, un **groupe de travail**, composé des acteurs de cette action, a été créé pour l'analyse des PCS. Une **trentaine de collectivités qui ont été sensibilisées et accompagnées** : un PCS a été mis à jour et 6 DICRIM

sont en cours de finalisation. Enfin, 7 communes étaient présentes à cet atelier dont un élu de la CC des Portes de Meuse, pour lancer la procédure de rédaction du PiCS.

Cela permet de disposer d'une **grille d'analyse des plans communaux de sauvegarde (PCS), de supports de présentation des ateliers pédagogiques auprès des collectivités de la CC des Portes de Meuse et d'une note expliquant les différences entre les PCS et les PiCS.**

Action 3.2 « Formalisation d'un retour d'expérience partagé des inondations de janvier 2018 », sous maîtrise d'ouvrage de la Direction départementale des territoires de Haute-Marne

Cette action avait pour objectif de réaliser un retour d'expérience partagé des inondations de janvier 2018, à la fois au niveau de l'amélioration de la connaissance sur les crues et les enjeux exposés, l'amélioration de la gestion de crise, de la gestion des ouvrages hydrauliques, de l'harmonisation des manœuvres, des remontées d'informations issues du terrain, qu'au niveau du partage et de la coordination générale des acteurs depuis l'alerte jusqu'au retour à la normale. Les enseignements de cette action servent à alimenter la réalisation des autres actions du présent programme.

Cette action a été menée en trois phases : collecte des données et informations à disposition des acteurs locaux (phase 1), description détaillée de l'évènement (phase 2), valorisation et diffusion adaptée du retour d'expérience (phase 3).

Les données ont été recueillies et les entretiens réalisés auprès des collectivités, des services de l'Etat, de VNF, de ENEDIS et des chambres consulaires. **La description de l'évènement a permis de dégager certains éléments marquants et rappeler les limites techniques du lac-réservoir Marne. Le travail a abouti à l'établissement de pistes d'amélioration prioritaires pour le PEP de la Marne, Vallage et Perthois.**

Au final, ce sont quinze acteurs rencontrés au cours d'appels téléphoniques, doublés pour certains par une rencontre physique lors de journées terrain. Le retour d'expérience a été formalisé dans un **rapport d'étude**, mis à disposition de l'ensemble des partenaires du PAPI (rapport accessible auprès des services de la DDT Haute-Marne). Une **synthèse de 4 pages** a également été réalisée, la diffusion a été réalisée auprès des acteurs locaux par voie papier et dématérialisée.

Action 3.4 « Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle (cellule d'accompagnement) », sous maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs

Cette action a pour objet de proposer des kits d'exercices de mise en situation à petite échelle relatifs aux plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), aux plans de continuité d'activité (PCA) et aux plans communaux de sauvegarde (PCS) à destination des communes, des établissements scolaires, des établissements recevant du public (ERP) et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), qui auront conventionnés à la cellule d'accompagnement de Seine Grands Lacs.

La réalisation de l'action a été déclinée de trois manières : **l'organisation d'un exercice de crise pour la ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées ; l'organisation d'un exercice de crise pour la Communauté de communes des Portes de Meuse et ses collectivités adhérentes ; l'organisation de formations en visioconférence, ainsi que la création et la mise en ligne d'outils dédiés à la gestion de crise sur le site internet d'EPISEINE.**

Un exercice de gestion de crise a été réalisé pour le compte de la Ville de Saint-Dizier et le Grand Saint-Dizier, Der et Vallées. Cet exercice a permis de formaliser un **retour d'expérience** auprès des services de la Ville de Saint-Dizier, de l'agglomération, du SDIS et des services de l'Etat de Haute-Marne. De plus, le **scénario de l'exercice de crise (chronogramme) a été livré** (chronogramme établi par les services de Seine Grands Lacs et de la Communauté d'agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées).

Un exercice de gestion de crise a été réalisé pour le compte de la Communauté de communes des Portes de Meuse et ses collectivités adhérentes. Cet exercice a permis de formaliser un **retour d'expérience** ainsi que la livraison **du scénario de l'exercice de crise (chronogramme)** (chronogramme établi par les services de Seine Grands Lacs et de la Communauté de communes des Portes de Meuse).

La mobilisation des acteurs locaux sur la thématique a été identifiée comme difficile. Mais, Seine Grands Lacs souhaite poursuivre cette action en organisant la variante de l'exercice sur un format terrain, avec l'implications de services partenaires (sapeurs-pompiers, police nationale, armée) et d'étendre cet accompagnement à l'ensemble des collectivités territoriales, services de l'État, forces de secours et gestionnaires de réseaux à l'échelle du futur PAPI complet, et ce dans l'esprit de l'application de la loi MATRAS

Action 3.5 « Création d'une base de données enjeux/moyens/actions », sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes des Portes de Meuse

L'action a pour objectif de fournir des éléments utiles à l'optimisation du rôle de la communauté de communes dans la gestion de crise, ainsi qu'à la discussion sur un éventuel plan intercommunal de sauvegarde. Une **journée de sensibilisation axée sur la Gestion de Crise** a été organisée, avec un focus sur les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde (PCS et PICS), à destination des membres de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ; ainsi que la **réalisation d'un exercice de crise** sur la base d'un scénario de crue fictif.

Axe 6 - Ralentissement des écoulements et optimisation des conditions d'écoulement par les ouvrages hydrauliques

Action 6.2 « Investigations complémentaires sur le comportement hydraulique de l'Ornel et du ruisseau du Charles-Quint », sous maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs

L'action consiste à poursuivre les investigations qui ont été réalisées dans le cadre d'études hydrauliques passées sur l'Ornel et le ruisseau Charles Quint, pour aboutir à des études d'avant-projet sommaire (AVP) d'aménagements de réduction de l'aléa.

Une réunion de concertation entre les différents acteurs (SMBMA, DDT de la Haute-Marne et de la Meuse, EPTB SGL, CASSDB, Portes de Meuse, Département de la Meuse) a eu lieu afin de cadrer les prérequis et les attendus de l'étude.

L'action a été reportée dans l'attente de la finalisation de la procédure de remembrement foncier et agricole au droit des aménagements envisagés, sur la commune de Sommellonne, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Meuse. Pour autant le SMBMA, maître d'ouvrage pressenti pour la réalisation des travaux, a poursuivi ses **actions de stratégie foncière** afin d'acquérir les parcelles concernées par la **zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC), le projet de renaturation de l'Ornel et la protection de Sommellonne. Les travaux du projet global de l'Ornel seront réalisés dans le cadre du futur PAPI complet.**

Action 6.3 « Étude de la réduction de la vulnérabilité aux crues extrêmes de l'ouvrage de prise d'eau Marne du lac-réservoir Marne », sous maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs

Une analyse hydrologique visant à déterminer les débits de pointe des crues extrêmes (soit temps de retour 1000 ans et temps de retour 10 000 ans) a tout d'abord été menée, puis ces débits ont été testés dans un modèle hydraulique 2D de la zone d'étude, qui a permis lui-même d'établir les conditions aux limites d'une modélisation 3D des écoulements dans et aux abords de la prise d'eau et du barrage. **Les conclusions** sont les suivantes :

- Le débit au droit du barrage plafonne à un débit seuil pour des **débits compris entre la millénale et la décennale, grâce aux débordements de la Marne dans son lit majeur plus à l'amont,**
- **Pour la crue millénale, il n'y a pas de surverse au-dessus des vannes** (considérées fermées) de la prise d'eau,
- **Pour la crue décennale, il y a une légère surverse de l'ordre de 3 à 5 m³/s au-dessus des vannes de la prise d'eau directement dans le canal d'amenée,**
- Des débits 1000 ans majoré et 100 000 ans ont également été testés,
- Les effets sur la ligne d'eau du peigne à embâcles barrant la Marne à l'amont du barrage ont également été testés selon différentes configurations d'obstruction. **Pour une crue millénale et le**

peigne à embâcles à 50% colmaté, la perte de charge s'élève à 1 m et les digues à l'amont surverses. Cela a par contre peu d'impact sur la ligne d'eau aval.

Action 6.4 « Rénovation d'un ouvrage hydraulique sur la Marne : peigne à embâcles de Saint-Dizier », sous maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs

Un diagnostic initial du peigne à embâcles a été réalisé (état actuel de la structure métallique, présence de corrosions, d'amiante, etc.). A l'issue du diagnostic, il est recommandé de **remplacer la structure métallique actuelle de l'ouvrage.**

Le projet consiste à **reconstruire le dispositif de peigne à embâcles**, actuellement en mauvais état, **en amont immédiat de l'existant**, qui sera détruit. L'emplacement se situe en aval immédiat de la piste d'exploitation qui constitue un seuil en travers de la Marne.

Des études supplémentaires (stabilité pour le génie civil et dimensionnement de la structure métallique) permettent de **préciser la solution la plus adéquate, jusqu'au stade Projet (PRO).**

La solution la plus adéquate retenue est la **semelle filante**. Elle favorise le système de redondance entre les fondations afin de garantir une plus grande solidité. Les fondations sont ancrées dans le substratum calcaire afin de limiter les risques de glissement de la fondation et les risques d'affouillement. Les fondations actuelles des ouvrages sont arasées. Une étude d'impacts sur la faune et sur la flore a été réalisée.

Sur une période de six mois, les travaux de rénovation seront réalisés en deux phases, à l'intérieur d'un espace confiné et asséché constitué par des batardeaux. L'aval du batardeau sera en enrochements, l'amont disposé sur la piste d'exploitation béton existante sera constitué de big-bags. La première phase des travaux portera sur la reconstruction de la moitié de la rive gauche ; la seconde phase portera sur la reconstruction de la moitié de la rive droite.

Le futur ouvrage sera reconstruit à l'identique, sans la présence de la passerelle supérieure, et à l'amont immédiat de l'ouvrage existant. Le projet s'apparente donc à une rénovation complète du peigne à embâcles qui conservera les caractéristiques de l'ouvrage existant. Le futur ouvrage sera constitué, d'amont en aval :

- Du dallage existant laissé en place et servant à l'accès aux engins de dégrillage ;
- Du pare-embâcles reconstruit, structure métallique de 3,30 m de hauteur équipée de macrogrilles et constitué de 17 files fondées sur des massifs isolés ou un radier général ;
- D'une protection du lit en enrochements libres et bétonnés, sur l'emprise de l'ouvrage et se prolongeant environ 20 mètres à l'aval.

Les fondations du nouvel ouvrage, similaire et implanté à l'amont immédiat de l'existant, seront réalisées en terrassement dans le lit de la rivière sur environ 1 mètre de profondeur et sur l'emprise de l'ouvrage. La réalisation de fondations profondes (pieux) n'est pas exclue. Une protection du radier en enrochements est prévue sur l'emprise et à l'aval de l'ouvrage. L'ouvrage existant sera démoli à priori hors dalle béton amont.

Le dossier loi sur l'eau a été déposé en juillet 2024 auprès des services de l'Etat :

- Le projet de rénovation du peigne à embâcles est visé par les articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement du 21 septembre 2000, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages et activités (IOTA) soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau. **Le projet est soumis à déclaration ;**
- Le projet de rénovation du peigne à embâcles correspond à des travaux de grosses réparations. En effet, le peigne à embâcles est reconstruit à l'emplacement de l'ouvrage actuel, et présentera les mêmes caractéristiques. **Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.**
- Le projet de rénovation du peigne à embâcles n'étant pas soumis à évaluation environnementale, **le projet n'est pas soumis à enquête publique.**

Enfin, le coût global prévisionnel des travaux liés au projet sera **supérieur à 2 millions d'euros HT**. Compte tenu que les travaux seront réalisés et financés dans le cadre du futur PAPI complet, une **analyse coût-**

bénéfice (ACB) est obligatoire, en concordance avec les exigences fixées par le cahier des charges national PAPI 3^{ème} génération. L'analyse coût-bénéfice (ACB) a été réalisée par le cabinet ISL Ingénierie.

Action 6.5 « Étude de l'augmentation du volume de la tranche exceptionnelle du lac-réservoir Marne », sous maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs.

L'étape 1 comprend une analyse hydrologique et une modélisation du marnage du lac-réservoir Marne avec pour objectif de caractériser et hiérarchiser, en fonction de leur fréquence d'apparition, les volumes des crues de printemps des rivières Marne et Blaise ainsi que les volumes normalement écrêtés. Les principaux résultats sont les suivants :

- Le temps de retour de sollicitation de la tranche exceptionnelle est compris entre 25 et 30 ans,
- Afin de diviser la fréquence de non-satisfaction de l'objectif d'écrêtement du fait de l'atteinte de la capacité de stockage :
 - Par un facteur 2, il faudrait augmenter de 14 Mm³ la capacité de la tranche exceptionnelle,
 - Par un facteur 4, il faudrait augmenter de 32 Mm³ la capacité de la tranche exceptionnelle.
- La fréquence de mobilisation de la tranche exceptionnelle à l'échelle mensuelle a également été évaluée,
- Les débits partiellement écrêtés que la capacité actuelle de la tranche exceptionnelle impose de laisser transiter en aval pour différentes occurrences de crue et pour chaque mois ont également été évalués.

La deuxième étape a pour objectif d'optimiser le volume de la tranche exceptionnelle du lac-réservoir Marne. Les principaux résultats sont les suivants :

- Identifier les marges de manœuvre possibles en matière d'augmentation et/ou d'optimisation du fonctionnement de la tranche exceptionnelle, d'un point de vue géotechnique (sûreté des ouvrages) et/ou hydrologique (réduction de la RN et donc de la capacité de soutien d'étiage)
- Analyser les gains attendus en termes de réduction de la fréquence de non-satisfaction de l'objectif d'écrêtement.

Aucune augmentation du volume de la tranche exceptionnelle du lac-réservoir Marne par le « haut » est retenue. **Toutefois, la capacité de mobilisation de la tranche exceptionnelle est renforcée par un scénario d'augmentation par « le bas », en diminuant le volume global de capacité normale d'exploitation du lac-réservoir.** Un scénario d'abaissement à hauteur de 60 cm de la ligne d'eau normale d'exploitation a pu être testée en 2024.

Action 6.6 « Vérification des volumes du lac-réservoir Marne », sous maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs

La loi hauteur-surface-volume a pu être actualisée. Les nouveaux levés fournissent un volume de stockage inférieur de 7,7 Mm³ (toutes tranches confondues) par rapport aux anciens levés datant de 2003.

La principale difficulté de l'action a résidé dans sa planification car sa réalisation était dépendante de la météo. Plusieurs allers-retours avec le prestataire ont été nécessaires pour valider les livrables.

Action 6.7 « Mise à jour des lois d'ouvrage du lac-réservoir Marne », sous maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs

L'action est reportée au prochain PAPI complet, en raison d'une disponibilité réduite des équipes techniques, pour réaliser pleinement cette opération dans de bonnes conditions.

Axe 7 - Ouvrages de protection hydraulique

Action 7.1 « Élaboration du diagnostic territorial et définition du ou des systèmes d'endiguement », sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées

L'action a été scindée en deux phases :

- La première consiste en un diagnostic territorial des enjeux et des ouvrages de protection, tout type confondu (digues établis, remblais naturels ou anthropiques, ZEC, etc.), afin de définir le ou les systèmes d'endiguement du territoire.
- La deuxième phase consiste en l'étude plus fine des ouvrages identifiés en phase 1 avec notamment la réalisation de dossiers de classement et l'analyse ou la refonte de l'organisation mise en place pour leur gestion. Elle comprend aussi des propositions d'aménagements avec une analyse coût-bénéfice ou multicritère.

En 2022, une consultation pour la réalisation de l'étude a été lancée mais elle s'est révélée infructueuse. Un recensement des ouvrages présents sur le territoire avec modélisation hydraulique de chacun des ouvrages a par la suite été engagé au titre d'une convention de partenariat entre Grand Saint-Dizier, Der et Vallées (GSDDV) et le SMBMA, sous l'angle de la délégation de compétence "GEMA" (items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 CE) de la compétence GEMAPI de GSDDV.

Une demande de dérogation au Préfet de Haute-Marne, concernant les dépôts des dossiers de demande d'autorisation simplifiée avait été initiée en 2022. Un report a été accordé jusqu'en juin 2023, pour permettre à l'étude d'être menée dans de bonnes conditions.

Tous les obstacles à l'écoulement ont été identifiés et leurs hauteurs recherchées. Ce traitement a été systématiquement validé par des expertises sur le terrain pour validation. Avec le logiciel HEC-RAS, des modélisations hydrauliques ont été effectuées avec la digue et une sans la digue afin d'évaluer les surfaces et le volume de stockage perdus.

Cette action a permis de mettre en avant que de nombreux ouvrages structurants sont présents dans le lit majeur des cours d'eau. Il s'agit principalement du Canal entre Champagne et Bourgogne et de la voie ferrée mais également de l'urbanisation plus importante sur ce territoire. Ces ouvrages sont des points bloquants de l'expansion des eaux dans le lit majeur. Il apparaît difficile de rendre transparent ces ouvrages aux crues afin de recoloniser les ZEC perdues mais cela reste possible.

Dans l'approche des systèmes d'endiguement, il n'apparaît qu'aucun de ces ouvrages n'a un rôle pour d'éventuelles zones à protéger et donc d'enjeux. Cette conclusion rejoint celle des services de l'Etat qui n'a recensé aucune digue sur le territoire au sens du décret.

En son conseil communautaire du 2 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées a délibéré sur l'absence de déclaration de système d'endiguement sur son territoire.

4.3. Bilan financier du programme

On distingue dans le bilan financier pour chaque action :

- **Les dépenses**, avec :
 - *Le montant prévisionnel* indiqué dans le dossier labellisé ;
 - *Le montant engagé* : il s'agit par exemple des marchés attribués ;
 - *Le montant dépensé* : il s'agit par exemple des factures payées.
- **Les recettes**, avec :
 - *Le montant de subvention prévisionnel* indiqué dans le dossier labellisé ;
 - *Le montant de subvention attribué/notifié*, il s'agit des montants figurant dans les arrêtés d'attribution de subvention délivrés par les partenaires financiers ;
 - *Le montant versé*, il s'agit des versements opérés par les cofinanceurs.

Pour information, les actions 2.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.2 n'apparaissent pas sur les graphiques qui suivent. Ces actions ont été portées en régie et n'ont ainsi pas fait l'objet de dépenses et de subventions.

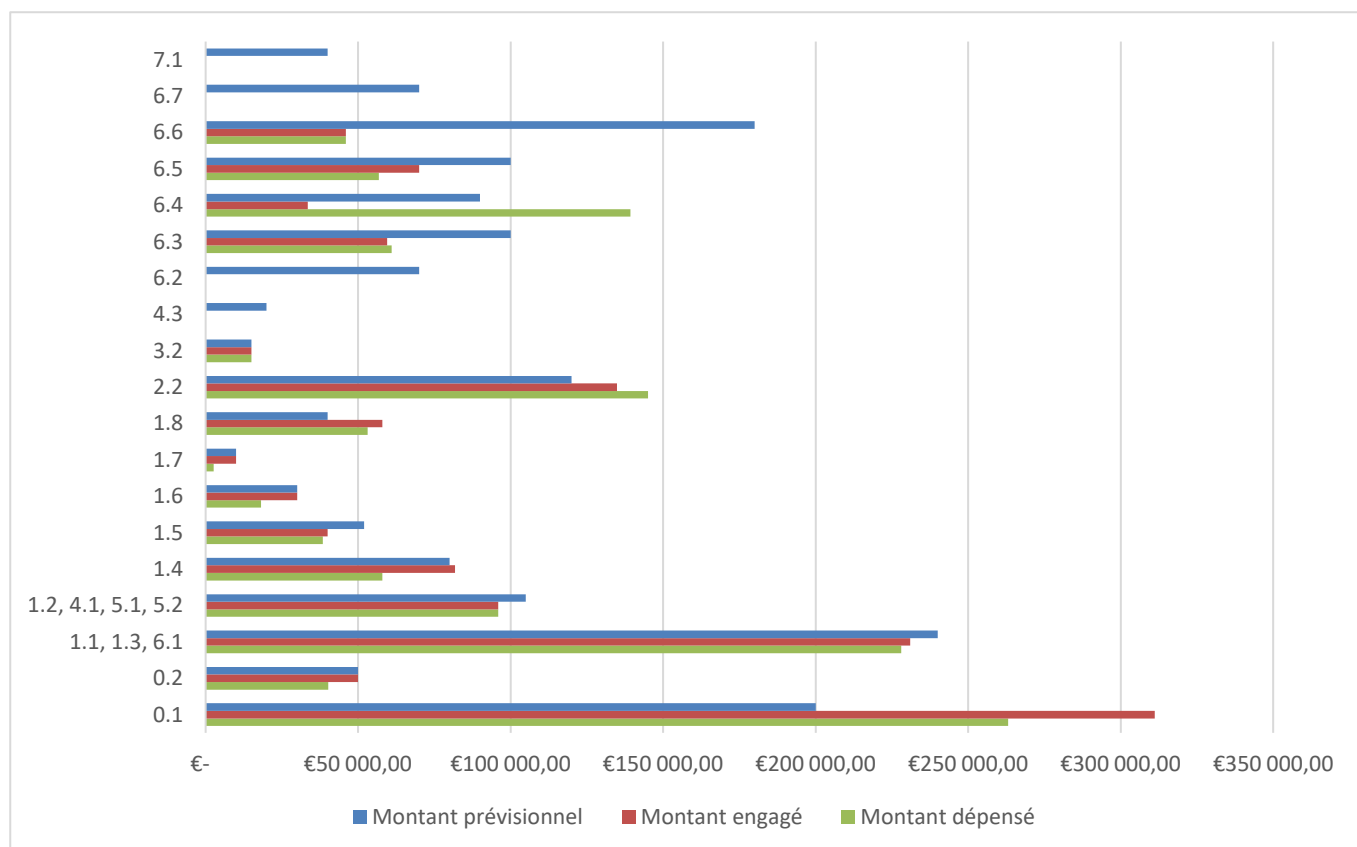
Bilan des maîtres d'ouvrages

Les montants engagés du PEP représentent 78,6 % des montants prévisionnels, soit 1 266 574 €. Les montants dépensés correspondent à 1 260 659,73 € soit **99,5 % des montants engagés**.

Montant prévisionnel total des actions : 1 612 000,00 €

Montant total engagé : 1 266 574,00 €

Montant total dépensé : 1 260 659,73 €



4.3.2. *Figure 5. Ensemble des dépenses réalisées pour les actions inscrites au PEP MVP*

Bilan des partenaires financiers

Les subventions attribuées correspondent à 79,0 % des subventions prévisionnelles, soit 935 621,60 €. Les subventions versées quant à elles représentent **84,3 % des subventions attribuées**, soit 788 834,28 €.

Subvention prévisionnelle totale des actions : 1 184 600 €

Subvention attribuée/notifiée totale : 935 621,60 €

Subvention versée totale : 788 834,28 €

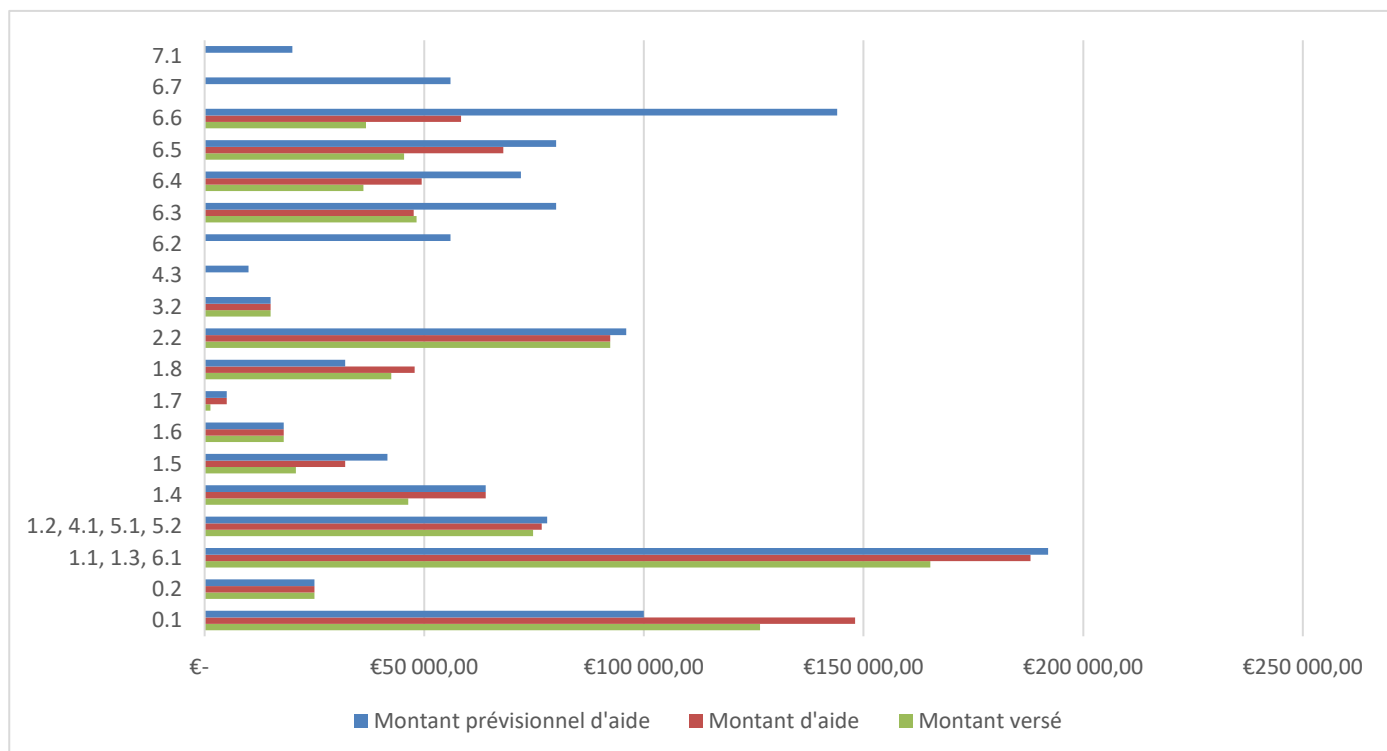


Figure 6. Ensemble des subventions réalisées pour les actions inscrites au PEP MVP

4.3.3. Bilan financier global du programme d'actions

Le tableau ci-contre présente la synthèse du bilan financier du programme d'actions. Il présente l'évolution du plan de financement selon les trois stades d'avancement des actions : au stade prévisionnel, au stade d'engagements et des notifications et enfin, au stade de la clôture des actions (une fois l'ensemble des dépenses réalisées par les maîtres d'ouvrages et des recettes versées par les partenaires financiers).

En synthèse, l'on constate que la participation financière des partenaires financiers diminue à hauteur de 10%, passant de 73% à 63% ; tandis que le reste à charge des maîtres d'ouvrages augmente à hauteur de 10%, passant de 27% à 37%.

Cette analyse s'explique d'une part, par la hausse des dépenses réalisées par les maîtres d'ouvrages, pour certaines opérations et d'autre part, par la diminution des recettes versées par les partenaires financiers, au regard des dépenses éligibles et justifiées par les maîtres d'ouvrages.

Dans le tableau ci-contre ne figurent pas les financements et les aides obtenues dans le cadre du dispositif du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert », mis en place à compter du 1^{er} janvier 2022. Deux actions ont fait l'objet de financements au titre du Fonds Vert, à savoir les actions 0-1 et 0-2. En synthèse, le dispositif a permis de renforcer le financement de ces deux actions à hauteur de 10% et 20% respectivement. Dans le cadre du présent programme d'actions, le versement des aides du Fonds Vert s'élève à : 14 776,77 €.

Tableau 3 - Synthèse comptable globale du PEP MVP

Structure	Bilan des dépenses/recettes prévisionnelles	Taux de participation	Bilan des engagements/notifications	Taux de participation	Bilan des dépenses/recettes réalisées	Taux de participation
Etat - FPRNM	613 800,00 €	38%	543 959,60 €	43%	432 600,77 €	34%
FEDER Ch.Ard	372 800,00 €	23%	220 647,20 €	17%	190 506,67 €	15%
Agence de l'eau	103 000,00 €	6%	102 898,00 €	8%	99 269,36 €	8%
Region Grand Est	95 000,00 €	6%	68 116,80 €	5%	66 457,48 €	5%
Total Financeurs	1 184 600,00 €	73%	935 621,60 €	74%	788 834,28 €	63%
Total MOA	427 400,00 €	27%	331 251,40 €	26%	466 573,75 €	37%
Total cumulé	1 612 000,00 €	100%	1 266 873,00 €	100%	1 255 408,03 €	100%

4.4. Principaux enseignements et réussites de la mise en œuvre du PEP MVP

En résumé de ce qui est détaillé par la suite, les résultats obtenus par le PEP sont conditionnés aux enseignements renseignés dans les fiches-actions bilans.

Comme document préalable à l'action, le **PEP est une réussite partielle** en permettant de :

- Améliorer la connaissance de l'aléa sur le territoire du PEP via notamment une étude hydraulique qui va permettre de structurer les futures actions ;
- Améliorer la conscience liée au risque et à la culture du cours d'eau ;
- Favoriser la préparation du territoire par une meilleure connaissance de la gestion de crise et l'adoption de réflexes par l'intermédiaire d'exercices de mise en situation ;
- Améliorer singulièrement l'appréhension de la vulnérabilité du TRI de Saint-Dizier, préalable nécessaire à une résilience accrue du territoire ;
- Disposer d'une réelle collaboration entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales, gage d'un équilibre dans l'action pour la prévention des risques d'inondations.

En termes de diminution effective du risque, les résultats sont plus modestes ; à considérer néanmoins que le PEP a permis d'optimiser des ouvrages existants à commencer par le lac-réservoir Marne. Ils devront être consolidés dans le PAPI complet.

Les enseignements détaillés de la mise en œuvre du PEP sont présentés ci-après. Ces enseignements sont issus d'une analyse croisée de l'état d'avancement des actions (cf. parties 4.1 et 4.2) et les réponses obtenues auprès des maîtres d'ouvrages lors de la phase de recueil de données.

4.4.1.

Huit enseignements et réussites relatives aux actions du PEP

1/ Une représentativité équilibrée des actions au sein des différents axes

Les actions du PEP sont réparties au sein des 7 axes du PAPI avec **au moins une action par axe**. La répartition est équilibrée puisque cet **axe 1** concerne le plus grand nombre d'actions du programme. Les axes 1, 3 et 6 concentrent un peu plus des deux tiers des actions.

2/ L'apport de nouvelles connaissances du territoire et de ses vulnérabilités, des acteurs

Le PEP MVP a permis la mise en œuvre d'actions favorisant **l'apport de nouvelles connaissances** sur le territoire sur plusieurs volets, tels que : modélisation hydraulique pour mieux cerner la genèse des crues sur l'ensemble du Bassin de la Marne et ses affluents (aléa débordement de cours d'eau et également secteurs sensibles aux remontées de nappes), retour d'expérience des inondations de 2018 et capitalisation des informations, recensement des enjeux exposés aux inondations et vulnérabilités (humaines, économiques, environnementales, etc.), interactions du lac réservoir du Der Chantecoq, système d'alerte, étude ruissellement, etc. Ces apports guideront les suites qui pourront être données à ces actions.

3/ Plusieurs actions de communication et sensibilisation face au risque d'inondation mises en œuvre

Le GSDDV et Seine Grands Lacs sont les porteurs d'actions de sensibilisation. Un **plan de communication** a été validé par GSDDV avec la **conception d'outils pédagogiques**. Elle a également établi des **plans de repères de crue**, (pose de repères, panneaux et supports pédagogiques) en 2023 sur les 15 collectivités ayant manifestées leur souhait d'être accompagnées techniquement. Seine Grands lacs a organisé des **ateliers et conférences sur plusieurs thématiques** (EPISEINE avec l'adaptation de premiers outils, gestion des ruissellements, réduction de la vulnérabilité), et prévoit de les poursuivre. L'effectivité de ces actions reste à mesurer auprès des publics ciblés. Le grand public et les scolaires sont les publics cibles les plus bénéficiaires de ces manifestations et événements divers.

4/ Une surveillance et une alerte face aux crues renforcée

Le GSDDV et Seine Grands Lacs sont les deux porteurs d'actions en matière de surveillance et d'alerte. Seine Grands Lacs a renforcé son **parc de surveillance des crues** avec l'implantation de quatre nouvelles stations hydrométriques à proximité des prises du lac du Der-Chantecoq, d'après le retour d'expérience de la crue de janvier 2018, à Chamouilley sur la Marne et à Allichamps sur la Blaise. Tandis que le GSDDV mène une étude de faisabilité sur la mise en place d'un support de surveillance et d'alerte à l'échelle du bassin versant de l'Ornel dont les conclusions sont partiellement disponibles. L'étude révèle qu'un support de surveillance et d'alerte n'est plus adapté, en raison de la **méconnaissance du réseau karstique du bassin de l'Ornel**. Toutefois, d'**autres solutions techniques** sont à l'étude (dispositif APIC de l'Etat).

5/ Des résultats notables en matière de gestion de crise sur plusieurs domaines

La Préfecture de Haute-Marne, de Meuse, et la DDT Haute-Marne ont terminé leurs actions au sein de l'axe 3, concernant principalement l'appui à la **réalisation et mise à jour des PCS, d'exercice de gestion de crise, et la réalisation de retours d'expérience de la crue de janvier 2018**. Une trentaine de collectivités qui ont été sensibilisées et accompagnées dans la Meuse. Dans le département de la Haute-Marne, 34,2 % des PCS sont à jour, principalement des communes concernées par le PPRI Marne Amont. Une quinzaine d'acteurs ont été rencontrés par la DDT de Haute Marne pour formaliser le RETEX des inondations de janvier 2018. Parmi les autres résultats à souligner sur ces thématiques, on peut citer **deux exercices de gestion de crise** pour le compte de la Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, der et Vallées, ainsi que pour le compte de la Communauté de communes des Portes de Meuse et ses collectivités adhérentes.

6/ Une prise en compte des risques d'inondation dans les documents de planification et d'urbanisme avancée

Les principales avancées en matière de prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme concernent le **diagnostic territorial de vulnérabilité** avec une meilleure prise en considération des enjeux exposés et de leur vulnérabilité (à titre d'exemple en ce qui concerne les logements, environ 470 habitations sont exposées à une crue centennale de l'Ornel et environ 30 habitations sont exposées aux crues centennales de la Marne). En effet, ce dernier identifie des pistes d'actions à mener par la suite sur le volet urbanisme, avec notamment de la formation et de la sensibilisation autour des PPRI.

7/ La vulnérabilité du territoire à l'inondation confirmée, renforçant la pertinence de la démarche PAPI

Les résultats des actions relatives à l'étude hydraulique et le diagnostic territorial ont confirmé la **vulnérabilité du territoire et en particulier du TRI de Saint-Dizier, et l'enjeu de mettre en œuvre des actions de prévention des inondations**. Ces constats renforcent la pertinence de la démarche PAPI et la nécessité de poursuivre la dynamique initiée dans un PAPI complet.

8/ La gestion du lac du Der (Lac Réservoir Marne)

Seine Grands Lacs porte sept études portant sur le lac du Der. La connaissance des interactions du lac-réservoir Marne sont importantes. **Les connaissances relatives aux écoulements dans et aux abords de la prise d'eau et du barrage ont été améliorées et les études conduites ont permis d'identifier des travaux à réaliser ou des solutions de gestion du lac** : peigne à embâcles à Saint-Dizier en amont de la prise d'eau Marne ; sécurisation de la prise d'eau Marne.

Enseignements et réussites relatives à l'élaboration du programme et son animation

Construction d'un réseau d'acteurs locaux

La dynamique du PEP a permis la **construction et le développement d'un réseau d'acteurs** (Etat, collectivité, syndicat, etc.) dans la continuité des démarches antérieures telle que l'élaboration de la SLGRI du TRI de Saint-Dizier. Ceci constitue un progrès puisque ces échanges contribuent à favoriser l'articulation entre les acteurs et conforte une gouvernance adaptée aux enjeux du territoire vulnérables aux inondations.

Au sein du PAPI, le fonctionnement collectif est favorisé par la **tenue d'échanges réguliers**, a minima au sein des instances dédiées au PAPI (7 COTECH, 3 COPIL, une dizaine d'instances participatives), lors desquelles les maîtres d'ouvrages partagent avec les partenaires financiers, les avancées respectives de leurs actions, les difficultés rencontrées, et recherchent collectivement des solutions.

Appropriation du dispositif PAPI comme programme d'action au bénéfice des usagers

Les services de l'Etat ont souligné **l'impact positif du PEP dans l'appropriation et la compréhension du dispositif PAPI ainsi que ses objectifs auprès des différents acteurs y compris les usagers**. Il s'agissait d'un enjeu sur le territoire où la présence concomitante d'une SLGRI, de plusieurs PPRI et d'un PAPI peut être complexe à appréhender et interprétée comme une redondance et une complexité des politiques publiques de prévention des risques d'inondation.

Multiplicité des parties prenantes d'une politique de gestion des risques

Parmi les six maîtres d'ouvrage du PAPI, deux sont des services de l'Etat : **DDT/Préfecture Haute-Marne, Préfecture de Haute-Marne et DDT/Préfecture de Meuse**. La forte implication de l'Etat comme maître d'ouvrage et les résultats obtenus sont à souligner comme une réussite du PEP au regard d'autres PAPI menés en Métropole. Cette implication souligne l'efficacité et la pertinence d'une collaboration renforcée entre services de l'Etat et collectivités territoriales en matière de gestion intégrée des risques d'inondation.

4.5. Difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PEP

En termes de mise en œuvre des actions, les principales difficultés constatées sont :

- Certains résultats décevants ou non anticipés sur des actions perçues comme importantes au démarrage :
- 4.5.1.** ... qui sont susceptibles de freiner la poursuite du PAPI
- ... et qui ne permettraient pas de constater à court terme une diminution effective du risque sur le territoire

Difficultés sur les actions du PAPI

Etude des dispositifs de surstockage et des ZEC

Les conclusions de l'étude hydraulique « Synthèse des études hydrologiques, hydrauliques, des phénomènes de remontées de nappes et définition d'une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansions des crues » ont souligné le peu de pertinence (technique et économique du gain escompté : VAN > 100 ans et ACB négative) des aménagements initialement envisagés et devant être mis en œuvre dans le PAPI complet. Le gain escompté par les solutions de ralentissement par ouvrages structurants et par les

zones d'expansions des crues identifiées est faible. Cela s'explique par les volumes de crue importants transitant dans les vallées, combiné au fait que les plaines sont déjà largement inondées dans la situation actuelle dès les faibles occurrences de crue (rapport de phase 3 de l'étude) (territoire en tête de bassin avec des vallées étroites et aménagées par des ouvrages structurants en lit majeur qui limitent l'expansion des crues). La stratégie initiale d'inscrire des travaux dans le PAPI complet doit ainsi être ajustée pour tenir compte de ces conclusions.

Difficultés de mise en œuvre d'un support d'alerte et de surveillance à l'échelle du bassin de l'Ornel

L'étude de faisabilité n'a pas apporté de conclusion favorable à la mise en œuvre d'un support d'alerte et de surveillance à l'échelle du bassin de l'Ornel, compte tenu de la complexité du contexte local (typologie du bassin, phénomènes complexes entre les débordements, les résurgences karstiques, les ruissellements, la réactivité d'écoulement de l'Ornel). Le retour d'expérience de la crue du mois de juillet 2021 par le GSDDV a démontré l'impossibilité d'établir un système prédictif. D'autres solutions restent à l'étude : application Vigicrues Flash/FR-Alert, pluviomètre, automatisation du dégrilleur VNF à Saint-Dizier, où l'Ornel passe sous le canal par un siphon.

Harmonisation des règlements des PPRI reportée

L'action 4.2 portée par la DDT Haute-Marne est reportée puisqu'elle est intrinsèquement liée à la réussite de la révision du PPRI de l'Ornel et est donc dépendante de la réussite de la révision pour aboutir. La révision du PPRI de l'Ornel est engagée depuis juillet 2024, dont l'approbation est visée pour l'été 2026.

Des investigations complémentaires sur le comportement hydraulique de l'Ornel et du ruisseau de Charles-Quint reportées

Pour trois raisons environnantes le projet de création d'une zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) de l'Ornel à Sommelonne, Seine Grands Lacs a proposé le report de cette opération de sorte à être pleinement réalisée lors du futur PAPI complet :

- Dé-prescription de la révision du PPRI de l'Ornel, sous maîtrise d'ouvrage de la DDT Haute-Marne et de la DDT de la Meuse ;
- Harmonisation commune du scénario d'aléa centennal (Q_{100}) pour la révision du PPRI de l'Ornel et la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement ;
- Attribution des parcelles aux exploitants dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, au mieux en 2025.

Diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations mené à l'échelle du TRI de Saint-Dizier, au lieu du périmètre du PEP

Comme évoqué précédemment dans la partie 4.2, le périmètre géographique a été resserré. Ceci s'explique principalement par la réception tardive des données hydrauliques et une implication et mobilisation des acteurs limités.

Difficultés sur l'élaboration et la mise en œuvre du programme

Retards engendrés par la pandémie liée au COVID

La pandémie liée au COVID-19 a impacté le programme avec des actions retardées de plusieurs mois, rendant difficile le respect du calendrier initial. Une prolongation d'un an a été sollicitée sous la forme d'un avenant à la convention-cadre de financement.

Des moyens humains parfois limités

La disponibilité des moyens humains des structures maîtres d'ouvrage d'actions est essentielle à leur bon déroulement et font l'objet d'une garantie cohérente de mise en œuvre des actions inscrites au programme. Des actions ont été impactées par de telles difficultés, comme l'action 6.7 portée par Seine Grands Lacs « Mise à jour des lois d'ouvrages du lac-réservoir Marne ».

Implication, sensibilisation, mobilisation et adhésion des acteurs locaux

La difficulté de mobilisation et d'implication des acteurs locaux (collectivités, élus, gestionnaires de réseaux) est partagée par plusieurs maîtres d'ouvrage du PAPI. Ces acteurs peuvent intervenir sur diverses thématiques relevant de leur champ de compétence telles que la sensibilisation ou la gestion de crise.

Des moyens financiers limités au regard du grand territoire et des freins réglementaires

Les maîtres d'ouvrages soulèvent une difficulté en matière de moyens financiers disponibles, compte tenu de la taille importante du territoire avec un ratio population-enjeux trop faible compte tenu du montant des projets. Les maîtres d'ouvrages ont également fait part d'une difficulté pour entreprendre les actions liées à la lourdeur et les modifications de la réglementation.

Évolution de la gestion financière du PEP

L'annualisation du budget de l'État ou BOP 181 a engendré une nouvelle organisation pour la gestion financière du PEP et ainsi complexifié son suivi pour Seine Grands Lacs et l'Etat le temps de s'approprier ces changements. Cette nouvelle organisation, avec des dialogues de gestion trimestriels convenus avec le porteur du PEP et les maîtres d'ouvrages, est cependant bénéfique et permet d'avoir un suivi financier plus régulier des différentes actions. Par ailleurs, le travail de réorganisation déjà réalisé ne sera plus à refaire. En ce sens, une note conjointement élaborée entre les services de l'État de Haute-Marne et Seine Grands Lacs a été publiée et communiquée auprès des maîtres d'ouvrages et partenaires financiers, fin 2022. Cette note sera réutilisée lors du prochain PAPI complet, en tenant compte des évolutions liées à la plateforme SAFPA, devenue Triton.

Assurer la continuité dans le suivi ou la mise en œuvre des actions du programme

Comme pour toutes les démarches PAPI, la question du suivi dans le temps se heurte à des mouvements de personnel au sein des structures (techniques et/ou politiques), pouvant freiner le suivi sur la durée du programme. Un objectif soulevé par les maîtres d'ouvrage est d'assurer une continuité dans le suivi du programme.

Tableau 4. Synthèse des principales réussites et difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PEP

Principales réussites	Principales difficultés
<ul style="list-style-type: none"> • Représentativité équilibrée des actions au sein des différents axes • Apport de nouvelles connaissances du territoire et de ses fragilités, des acteurs • Plusieurs actions de communication et sensibilisation face au risque d'inondation mises en œuvre • Surveillance et alerte face aux crues • Résultats notables en matière de gestion de crise sur plusieurs domaines • Prise en compte des risques d'inondation dans les documents de planification et d'urbanisme • La vulnérabilité du territoire à l'inondation confirmée, renforçant la pertinence de la démarche PAPI • La gestion du lac du Der (lac Réservoir Marne) • Construction d'un réseau d'acteurs locaux et structuration de la gouvernance • Appropriation du dispositif PAPI comme programme d'action au bénéfice des usagers • Multiplicité des parties prenantes d'une politique de gestion des risques • Conclusions sur la faisabilité de mise en œuvre d'un support d'alerte et de surveillance à l'échelle du bassin de l'Ornel 	<ul style="list-style-type: none"> • Remise en question de la pertinence d'aménagements initialement envisagés • Une harmonisation des règlements des PPRI reportée • Des investigations complémentaires sur le sur le comportement hydraulique de l'Ornel et du ruisseau de Charles-Quint reportées • Diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations mené à l'échelle du TRI de Saint-Dizier, au lieu du périmètre du PEP • Retards engendrés par la crise COVID • Des moyens humains parfois limités • Implication, sensibilisation, mobilisation et adhésion des acteurs locaux limitée • Des moyens financiers limités au regard du grand territoire et des freins réglementaires • Évolution de la gestion financière du PEP, notamment eu égard à l'annulation des crédits de l'Etat (FPRNM) • Assurer la continuité dans le suivi ou la mise en œuvre des actions du programme

5. L'ÉTAPE DE BILAN : L'OPPORTUNITÉ DE S'INTERROGER SUR UN PROJET DE TERRITOIRE ARTICULÉ AVEC LES PERSPECTIVES DU PAPI

Les parties développées ci-avant sont au cœur du bilan technique et financier du PEP. La partie suivante relève davantage du bilan évaluatif et repose sur une interprétation de SEPIA Conseils, en réponse à une question centrale de Seine Grands Lacs et émergente lors de l'élaboration de ce bilan, à savoir : **le PEP/PAPI est-il un projet de territoire ?** Il convient de mettre en perspective certains questionnements développés ci-après pour s'assurer que la démarche PAPI ait un véritable impact positif sur le territoire, au-delà de la réalisation de « projets ».

5.1. Qu'est-ce qu'un PAPI qui serait un projet de territoire ?

Les projets de territoire

Historique de l'aménagement du territoire : vers une intercommunalité de projet

Les projets de territoire témoignent d'une évolution des politiques d'aménagement des territoires depuis le début des années 2000. L'aménagement du territoire a en effet longtemps été concentré sur des actions structurantes à pilotage centralisé, ou sur des actions sectorielles de grande envergure¹. Il s'est progressivement réorienté, à la faveur des politiques de décentralisation notamment, vers des approches dites « de projet ». Les collectivités territoriales sont alors placées au premier rang de la prise de décision et de l'action. Depuis les lois Pasqua (1995) et Voynet (1999), et depuis l'Acte III de la décentralisation, on considère ainsi que l'on est passé d'une intercommunalité d'opportunités à une intercommunalité de projet.

Projets de territoire : un document cadre à l'échelle d'un territoire

Les documents constitutifs des projets de territoire ne sont pas contraints dans leur format par la loi. Il s'agit cependant toujours de documents-cadre dressant une feuille de route avec un calendrier défini à plus ou moins long terme et guidant l'action publique locale. Les projets de territoire s'appliquent à l'échelle d'un territoire de projet, un bassin de vie avec une logique hydrographique ou intercommunale par exemple. Ils constituent l'opportunité de mobiliser les acteurs (collectivités, milieux économiques, associatifs, voire citoyens) et les partenaires institutionnels tels que l'Etat, les Régions et Départements, sur une thématique donnée, telle que la gestion intégrée des inondations².

Un projet de territoire peut comprendre un diagnostic de territoire présentant ses principaux enjeux, une stratégie avec ses principales orientations prioritaires, et sa déclinaison sous la forme d'un programme d'actions locales qui font sens et consensus et pour lesquelles les moyens humains et financiers sont disponibles.

Les projets de territoire sont des documents politiques fédérateurs pouvant devenir un fil rouge entre les élus et les directions des collectivités, renforçant ainsi l'identité communautaire. Ils soulignent l'engagement politique des acteurs et déterminent le sens de l'action publique souhaité par les élus. Un enjeu consiste pour les territoires de projet à ne pas négliger les évolutions des stratégies de développement local, au-delà du cadre défini dans le projet du territoire. Il s'agit donc de tendre vers une gouvernance territoriale réactive, capable de s'adapter en intégrant dans sa programmation des éléments de gestion des inondations qui vont servir le projet de développement local.

Des indicateurs de réussite peuvent être définis en amont pour s'assurer de l'efficacité d'un projet de territoire, tels que sa capacité à s'installer comme document de référence, son portage politique ou son élaboration via une démarche collaborative et concertée. En complément de la phase de mise en œuvre,

¹ <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/projet-territoire-de>

² https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/pjet_territ_01_cadre_regl.pdf

l'étape de construction revêt un enjeu majeur pour s'assurer que la démarche est partagée par les parties prenantes.

En quoi le PAPI peut-être un projet de territoire ?

La définition des projets de territoire proposée ci-avant soulève la question suivante : **en quoi le PEP/PAPI peut-il être un projet de territoire de manière à être plus efficace ?** Cette question est légitime puisqu'apporter un éclairage permet d'évaluer l'utilité même de la démarche, sa pertinence, son efficacité ou encore son efficience, et ainsi tirer des enseignements sur les suites à donner pour les années à venir.

Les programmes d'études préalables (PEP) et programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) complets peuvent présenter en théorie des caractéristiques très similaires aux projets de territoire. En effet, de par sa nature même, le PAPI entre en résonance avec la notion de projet de territoire. Il est caractérisé par une durée limitée et cyclique, et comporte un diagnostic permettant de définir des objectifs, une stratégie et un programme d'actions.

Néanmoins, au-delà du formalisme simple à respecter (par exemple l'élaboration d'un diagnostic de territoire, d'une stratégie et d'un plan d'actions), certaines conditions plus complexes sont nécessaires pour s'assurer de la viabilité du projet de territoire. Ainsi, on peut s'interroger sur la démarche PAPI portée par Seine Grands Lacs sur le territoire de la Marne Vallage et Perthois, et en quoi elle se caractérise véritablement comme un projet de territoire efficient :

- Le PEP MVP dispose-t-il d'un **document politique fédérateur** (un fil rouge pour les élus) qui sous-tend un portage politique avec une **forte implication des élus** dans la construction et la mise en œuvre ?
- Vise-t-il une approche intégrée du risque d'inondation dans lequel les **7 axes sont équilibrés** mais aussi liés avec une **forte correspondance inter axe** ?
- Prend-il en compte l'**intégration avec les autres axes du développement et de la gestion des territoires** (développement économique local, éducation, gestion de la ressource, urbanisme et aménagement du territoire, culture...) ?
- Repose-t-il sur **véritable stratégie** propre au PAPI ou à la SLGRI qui le chapeaute avec une vision à court, moyen et long terme, **qui parle aux acteurs du territoire** ?
- Contribue-t-il à **renforcer l'identité du territoire de projet** ?
- Sa **construction puis la mise en œuvre sont-elles partagées**, entre élus, avec les services de l'Etat mais aussi avec les riverains et autres habitants du territoire, les différents acteurs concernés ?
- La démarche fait-elle la **part belle à l'évaluation et à ses enseignements**, qui s'interroge sur son efficacité pour lui-même et juste pour avoir l'aval d'autorités supra ?

5.2. Est-ce que la gouvernance locale est claire et répond aux enjeux de gestion du risque d'inondation ?

Gouvernance sur le territoire de territoire : un enjeu identifié dès le lancement du PEP

Seine Grands lacs a adressé le 10 janvier 2019 à la DREAL Grand Est le dossier de demande de labellisation du PAPI d'intention Marne Vallage et Perthois. La DREAL a par la suite émis la réserve suivante le 19 février 2019 :

« La DREAL demande la production par le porteur d'une note clarifiant la situation des maîtres d'ouvrage des actions du PAPI au regard de la prise de compétence GEMAPI, ainsi que les évolutions prévisibles dans ce domaine. Cette note devra notamment présenter les modalités d'exercice du volet « prévention des inondations » prévu par la compétence GEMAPI, en s'appuyant sur une cartographie faisant apparaître le périmètre du PAPI et les périmètres d'action des structures gémapiennes. »

L'émergence de la compétence GEMAPI a en effet contribué à l'évolution des gouvernances avec une redistribution des compétences et des rôles. La demande de labellisation du PAPI d'intention MVP s'est inscrite dans ce contexte mouvant avec la nécessité de clarifier les acteurs en place et leurs rôles en matière

de prévention des inondations, afin de s'assurer de la cohérence du PEP MVP avec la gouvernance en place ainsi que sa durabilité.

Bien que cette demande ait été formulée en février 2019, ce sujet reste d'actualité. **En effet, à l'échelle du territoire, voire d'un potentiel territoire élargi, la gouvernance est susceptible d'évoluer, en particulier au regard de l'exercice de la compétence GEMAPI.** Un enjeu des démarches PAPI, afin qu'ils puissent constituer un réel projet de territoire, est de régulièrement questionner le rôle et l'implication des parties prenantes, et vérifier que le potentiel de la démarche est pleinement exploité (répartition, articulation, coordination des actions entre les acteurs). Ces enjeux sont à prendre en considération dès maintenant pour la définition des contours des évolutions à apporter au projet de territoire. Il s'agit également de rechercher l'efficacité de la démarche, c'est-à-dire d'atteindre les objectifs fixés collectivement en limitant les ressources à mobiliser.

Quels sont les acteurs du PEP, la gouvernance en place et les rôles de chacun ?

Pour rappel, les acteurs et la gouvernance du PEP sont mentionnées dans la partie 3.1 « La gouvernance au sein du PEP ».

Rappel synthétique sur la répartition des compétences et l'articulation des acteurs de la gestion des inondations

Pour mémoire, les rôles des acteurs de la gestion des inondations en France depuis la mise en œuvre de la compétence GEMAPI peuvent être schématisés comme ci-dessous.

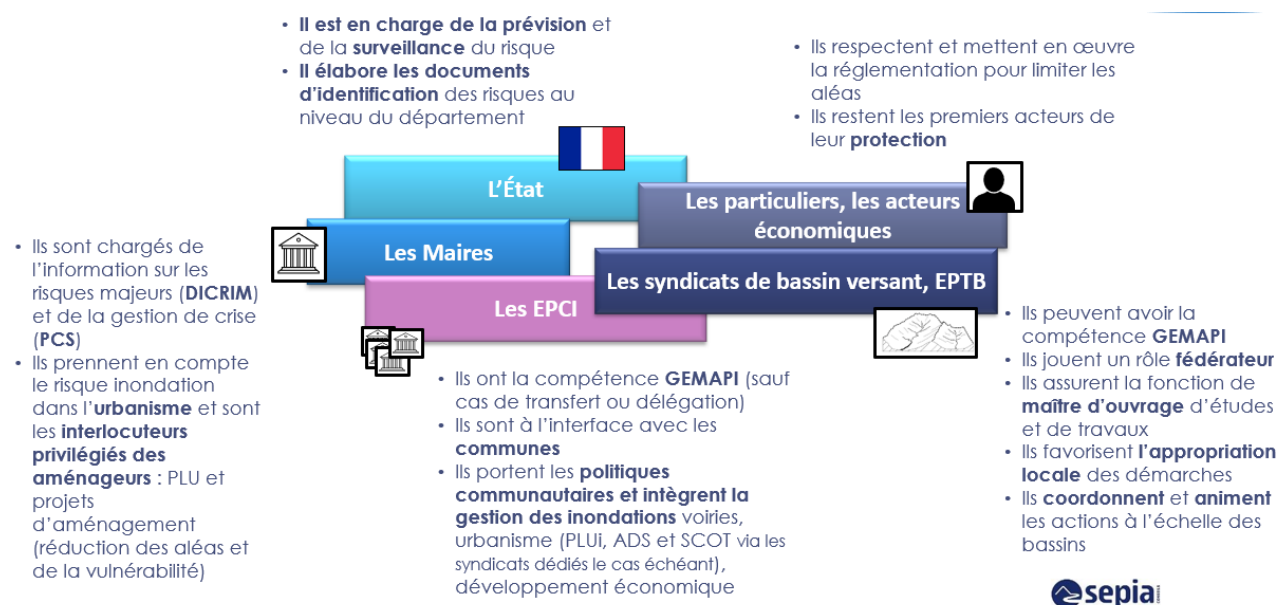


Figure 7. Les acteurs de la gestion des inondations (SEPIA Conseils)

Seine Grands Lacs, animateur du PAPI et garant de la cohérence du programme

Seine Grands Lacs, en tant que porteur et donc animateur du PEP, assure le pilotage de la démarche via sa direction de l'action territoriale et de l'hydrologie. Il est par ailleurs maître d'ouvrage de 13 actions dans le PEP, au sein des axes 1, 2, 3 et 6. La réalisation du bilan intervient concomitamment avec la préparation du montage du PAPI complet. Ainsi, lors du comité technique en date du 16 février 2024, avec la présence des deux référents (Etat et PEP), Seine Grands Lacs a sollicité les maîtres d'ouvrages sur l'objectif calendaire de réalisation du bilan du PEP et du dépôt pour instruction du dossier de candidature du PAPI complet. À cette occasion, les membres se sont accordés sur l'objectif de réalisation du bilan du PEP avant l'été 2024 et un dépôt à l'hiver 2024 du dossier de candidature du PAPI complet.

La Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées (GSDDV), un acteur stratégique portant deux études structurantes pour le territoire de projet

La GSDDV est un acteur principal impliqué depuis la co-construction de la SLGRI en 2015. Elle porte 7 actions, dont 4 d'entre elles sont regroupées au sein d'une même étude de diagnostic de vulnérabilité aux inondations du territoire (actions 1.2, 4.1, 5.1 et 5.2). Cette étude ainsi que l'action 7.1 « Élaboration du diagnostic territorial et définition du ou des systèmes d'endiguement » revêtent un enjeu stratégique sur le territoire, puisque leurs résultats conditionnent les suites qui seront données à la démarche avec un potentiel fort de réduction de la vulnérabilité du territoire.

Le diagnostic de vulnérabilité territorial aux inondations (actions 1.2, 4.1, 5.1 et 5.2) a démontré l'intérêt d'une exposition des enjeux (humains – économiques – bâti – environnementaux) aux aléas d'inondations (débordements de cours d'eaux – ruissellement). En revanche, lors de la réalisation du diagnostic territorial, il est à noter quelques écueils, comme suit :

- La réalisation du diagnostic territorial a pris du retard, en raison d'une disponibilité retardée des scénarios de crues issus de la modélisation hydraulique portée par le SMBMA, avec le cabinet d'études SETEC HYDRATEC.
- Par ailleurs, les étapes de concertation ont montré une faible mobilisation des acteurs, malgré l'envoi d'invitation transmises parfois plus d'un mois avant avec rappel toutes les semaines, (6 participants à l'atelier « réduction de la vulnérabilité humaine », 7 participants à l'atelier « prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme » et 8 participants à l'atelier « réduction de la vulnérabilité économique ») et une adhésion autour d'un projet de programme d'actions en deçà des enjeux que revêt la démarche.
- Enfin, l'échelle de réalisation du diagnostic territorial s'est cantonnée au TRI de Saint-Dizier et la vallée de l'Ornel ; tandis que l'objectif initial reposait sur une échelle de réalisation du PEP Marne, Vallage et Perthois.

Toutefois, le diagnostic territorial de vulnérabilité sera décliné sous forme d'un programme d'actions multi partenarial, décidé par les acteurs et les élus locaux, selon la logique « sensibiliser pour faciliter et accompagner le passage à l'action ». Aussi, GSDDV envisage de réaliser, en partenariat avec les collectivités concernées, l'extension du diagnostic territorial à l'amont, sur le bassin de Joinville.

En parallèle, une autre étude structurante a été réalisée par GSDDV portant sur l'inventaire des ouvrages pouvant contribuer à la protection des personnes et des biens sur le territoire. Cette étude devait initialement être réalisée sous forme d'une tierce expertise d'un cabinet spécialisé. Or, par objectif de mutualisation et de partenariat local, GSDDV a confié la réalisation de cette étude au SMBMA.

Le SMBMA réalisé cette étude à l'échelle de tout le bassin amont de la Marne, avec des descriptions fines à l'échelle de chaque collectivité membre. En ce sens, un rapport synthétique a été produit à l'échelle de GSDDV. Ce rapport met en avant la présence de treize ouvrages/aménagement hydraulique sur le territoire. Tous ces ouvrages ne sont pas de la responsabilité de GSDDV. Il s'avère que sur tous ces rapports, aucun n'engendre de surinondation ou n'entraîne de mise en péril des personnes et des biens. En ce sens, le SMBMA a formulé la recommandation suivante « Sur le territoire de GSDDV, aucune digue classée au titre de la protection contre les inondations (PI) n'est présente. Il appartient à cet EPCI de classer ou non d'autres ouvrages en système d'endiguement. ». Lors de son conseil communautaire le 3 juillet 2023, les élus de GSDDV ont pris la décision de ne pas classer d'ouvrage au titre de la protection des personnes et des biens. Ainsi, GSDDV n'engage pas de démarche liée à la définition d'un ou de plusieurs systèmes d'endiguement selon l'application du décret digues du 12 mai 2015.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA), un acteur également stratégique au regard des perspectives attendues dans le PAPI complet

Le SMBMA est un syndicat mixte fermé à la carte. Il exerce tout ou partie de la compétence GEMAPI sur tout ou partie du territoire de ses membres³.

³ <https://www.smbma52.fr/>

Au sein du PEP, le SMBMA porte 3 actions, regroupées au sein d'une « Synthèse des études hydrologiques, hydrauliques, des phénomènes de remontées de nappes et définition d'une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansions des crues » (Actions 1.1, 1.3 et 6.1). Cette synthèse est structurante pour le bassin de la Marne amont, puisqu'elle devait, définir des pistes d'actions et plus particulièrement de travaux d'aménagement de zones d'expansion des crues à inscrire lors du prochain PAPI, au-delà de l'amélioration de la connaissance des aléas par la réalisation d'un modèle hydraulique.

Les conclusions de cette synthèse ont souligné le peu de pertinence des aménagements initialement envisagés comme structurants et devant être mis en œuvre dans le PAPI complet :

- Zones d'expansions des crues (ZEC) limitées en tête de bassin avec des cours d'eaux incisés,
- Peu de gains hydraulique et de stockage escomptés en amont des zones à enjeux, au regard d'une analyse socioéconomique défavorable (ACB négative et VAN > 100 ans).

Pour autant, la mise en place de projets intégrés associant prévention des inondations, gestion des milieux aquatiques et préservation de la biodiversité est une piste soulignée par le SMBMA.

Les suites envisagées à cette étude sont déterminantes au regard des attentes des acteurs, tels que les élus locaux et l'Etat. Les PAPI complets prônent une gestion intégrée du risque inondation en agissant sur les 7 axes définis par le cahier des charges national. Les axes structurels 6 et 7 sont importants pour agir sur l'aléa, renforcer la protection des populations et la résilience du territoire. Pour autant, la pertinence des suites envisagées et leurs alternatives doit être questionnée au regard des enjeux exposés aux risques inondation et de leur vulnérabilité. De fait, la résilience est la capacité des acteurs d'un territoire à absorber le choc de l'aléa, à fonctionner pendant la crise et à revenir rapidement à un fonctionnement satisfaisant les besoins.

Si les perspectives en matière de travaux sur des ouvrages de protection contre les inondations sont conditionnées par les résultats et les suites données à l'étude 7.1 « Élaboration du diagnostic territorial et définition du ou des systèmes d'endiguement » de GSDDV, l'identification de travaux relatifs à la gestion des écoulements étaient attendus de l'étude du SMBMA. La réflexion à mener dans la continuité de l'étude sur les travaux à envisager doivent s'intégrer à la fois dans le cadre PAPI mais également dans la perspective d'un projet territorial. L'objectif n'est pas de réaliser des travaux qui n'ont pas d'intérêt, mais de proposer des solutions (travaux ou alternatifs) qui ont une réelle utilité.

La place de l'Etat au sein du PEP/PAPI MVP

La DDT Haute-Marne est le service de l'État pilote du PEP, assurant un soutien technique auprès de Seine Grands Lacs et de l'ensemble des maîtres d'ouvrages. M. Le Sous-Préfet de Saint-Dizier est par ailleurs le Référent État du PEP. Enfin, la DREAL Grand Est assure l'instruction des PAPI sur ce territoire. Ce rôle joué par les représentants de l'Etat est la norme pour les PEP et PAPI.

Au sein du PEP, les services de l'Etat sont fortement impliqués comme maîtres d'ouvrages, puisque :

- La DDT Haute Marne porte deux actions (3.2 « Formalisation d'un retour d'expérience partagé des inondations de janvier 2018 » et 4.2 « Harmoniser les règlements des plans de prévention des risques d'inondations à l'occasion de leur révision »),
- La Préfecture de Haute Marne en porte également deux regroupées au sein d'une seule démarche (actions 3.1.1 et 3.3 « Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour des PCS et planifier la gestion de crise sur la base du retour d'expérience de la crue de janvier 2018 »),
- Et, la Préfecture de Meuse accompagne les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour des PCS dans le cadre de l'action 3.1.2.

Cette co-maîtrise d'ouvrage de la part des services de l'Etat favorise une vision et une feuille de route communes avec les collectivités locales contribuant à la mise en place d'un projet de territoire. L'enjeu pour la suite du PEP est la poursuite de cette implication via une prise en considération des attentes et recommandations étatiques.

Par ailleurs, l'Etat réalise une cartographie départementale sur les phénomènes d'érosion et de ruissellement. La part du territoire départemental exposé est supérieure à 40% des collectivités. L'enjeu du

ruissellement devient primordial et sera un des enjeux majeurs du prochain PAPI complet. Les têtes du bassin amont de la Marne et les affluents sont principalement concernés.

Un nouveau maître d'ouvrage, intégré lors de l'avenant au PEP, la Communauté de Communes des Portes de Meuse

La Communauté de communes des Portes de Meuse a rejoint la démarche en 2022 à l'occasion de l'avenant au PEP, avec les actions suivantes :

- 1.8 « Etude d'amélioration des ruissellements et coulées d'eaux boueuses »
- 3.5 « Création d'une base de données enjeux/moyens/actions dans une logique de plan intercommunal de sauvegarde (PiCS) ».

L'action 1.8 revêt un enjeu important pour la suite de la démarche puisque l'étude doit tendre vers des préconisations de mesures et solutions précisées au stade d'avant-projet.

L'action 3.5 "création d'une base de données enjeux/moyens/actions" correspond à l'application de la loi MATRAS dans l'optique d'élaborer un PiCS et donc favoriser une préparation du territoire à l'échelle intercommunale.

Ainsi, ces conclusions nourriront des projets de fiches actions à inscrire au PAPI complet. Les mesures recourant aux techniques d'hydraulique douce (haies – bandes enherbées – noues – toitures végétalisées) et génie végétal sont privilégiées par la communauté de communes. L'éligibilité de ce type d'actions au FPRNM devra être vérifiée et le cas échéant des financements complémentaires pourront être sollicités.

L'intégration en cours d'un nouveau maître d'ouvrage souligne la vitalité du programme sous réserve que les résultats attendus soient obtenus.

Quelles perspectives de gouvernance pour un futur PAPI complet ?

La gouvernance actuelle est valable pour le PEP. Elle sera amenée à évoluer dans la perspective du futur PAPI complet. Elle dépend du périmètre du PAPI complet et l'éventuelle évolution par rapport au PEP. Clarifier les enjeux relevant du « qui fait quoi » dans la perspective d'un PAPI complet est indispensable pour l'étape d'élaboration du dossier de candidature PAPI complet. L'enjeu est de réussir à bien se coordonner et que chacun trouve sa place dans une démarche cohérente. Les perspectives des acteurs du PAPI doivent être partagées afin de définir collectivement le projet à venir, tout particulièrement au regard de la compétence GEMAPI et des incidences que cela peut avoir en matière de portage d'actions.

5.3. L'outil PAPI complet est-il attendu dans la continuité du PEP ?

Le PAPI complet, un dispositif prévu dans la logique à la suite des PEP pour en renforcer l'impact

Les démarches PAPI sont initiées par un PEP (sauf dérogation), anciennement PAPI d'intention, afin d'approfondir la connaissance des risques sur un territoire et définir le contour des travaux pouvant être inscrits dans un PAPI complet.

Le PEP MVP a été pensé dans la même optique, à savoir l'inscription d'études préalables avec l'objectif de décliner des travaux dans un PAPI complet. Les conclusions des études apportent un éclairage sur les perspectives d'actions pouvant être inscrites dans un PAPI complet, sans pour autant remplir totalement les objectifs fixés initialement. Assurer la poursuite de la démarche PAPI revêt un enjeu fort pour renforcer son impact et inscrire ses effets dans la durée en application d'un objectif commun de prévention des inondations.

Quelles sont les attentes des acteurs locaux et quelles perspectives se profilent ?

Les parties prenantes au PAPI ont souligné les attentes des élus du territoire en matière de réalisations d'actions concrètes et visibles, démontrant de l'impact positif apporté par la démarche PAPI. Les services de l'Etat ont également fait part de leurs attentes au regard des ambitions qui seront définies pour les axes 5

(réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens), 6 (ralentissement et gestion des écoulements) et 7 (inventaire et classement des ouvrages pouvant contribuer à la protection des personnes et des biens) du prochain PAPI complet. Seine Grands Lacs a souligné l'enjeu de bâtir une programmation cohérente, structurée et pragmatique tout au long de la réalisation du PAPI complet. En l'occurrence, la réalisation du PAPI complet sera composée de trois phases distinctes comme suit :

- 1^{ère} phase : 3 ans de réalisation des actions,
- 2^{ème} phase : bilan à mi-parcours, 1 an de bilan des actions,
- 3^{ème} phase : 3 ans de réalisation des actions.

Une clarification des perspectives en particulier sur les axes 6 et 7 constitue un enjeu fort de la démarche. La réalisation d'une analyse « AFOM » (atouts, faiblesses, opportunités, menaces), peut constituer un outil d'aide à la décision durant cette période transitoire pour préciser les contours des actions à inscrire dans un prochain PAPI complet. Cet outil permettra par ailleurs de bâtir un objectif commun clair de politique de prévention des inondations, afin que les élus locaux disposent d'un cap et d'un cadre fixé ; et par la même occasion, apporter une vision structurée pour consolider la robustesse et la candidature des acteurs locaux en vue d'une instruction du dossier PAPI complet devant les services de l'Etat.

5.4. Quel territoire de projet ?

Un programme mis en œuvre entre la confluence de la Marne avec le Rognon à Mussey-sur-Marne (Haute-Marne) à la restitution du lac-réservoir du Der Chantecoq à Arrigny (Marne) ainsi que la confluence de l'Ornel avec la Marne à Saint-Dizier (Haute-Marne)

Au sein du territoire socio-économique à risque important (TRI) d'inondation de Saint-Dizier, près de 10 000 habitants sont situés en zone potentiellement inondable ; 90 000 m² de surface résidentielle de plain-pied et 670 000 m² de bâtiments d'activité en rez-de-chaussée sont également en zone potentiellement inondable (Enveloppe Approchée d'Inondation Potentielle cours d'eau). En 2017, dans une logique de cohérence hydrographique, les membres du comité technique ont jugé nécessaire **d'étendre le périmètre du PAPI au-delà du périmètre de la stratégie locale, dans une logique de cohérence hydrographique.**

Sur la base d'une gouvernance adaptée et pragmatique aux besoins des acteurs locaux, le périmètre du PAPI d'intention/PEP repose sur le sous-secteur hydrographique du bassin de la Marne. Ce dernier s'étend depuis la confluence de la Marne avec le Rognon à Mussey-sur-Marne dans le département de la Haute-Marne (52), jusqu'à la restitution du lac-réservoir du Der Chantecoq à Arrigny dans le département de la Marne (51). Aussi, le périmètre tient compte des apports de l'Ornel, affluent de rive droite de la Marne, prenant sa source à Rupt-aux-Nonains dans le département de la Meuse (55) et conflue avec la Marne à Saint-Dizier, dans le département de la Haute-Marne (52).

Le périmètre recouvre **72 communes**, réparties sur **trois départements** (Marne, Haute-Marne, Meuse) et **une région** (Région Grand Est). La communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et les 3 communautés de communes (Perthois, Bocage et Der ; Portes de Meuse ; Bassin de Joinville en Champagne) sont situées sur ce territoire.

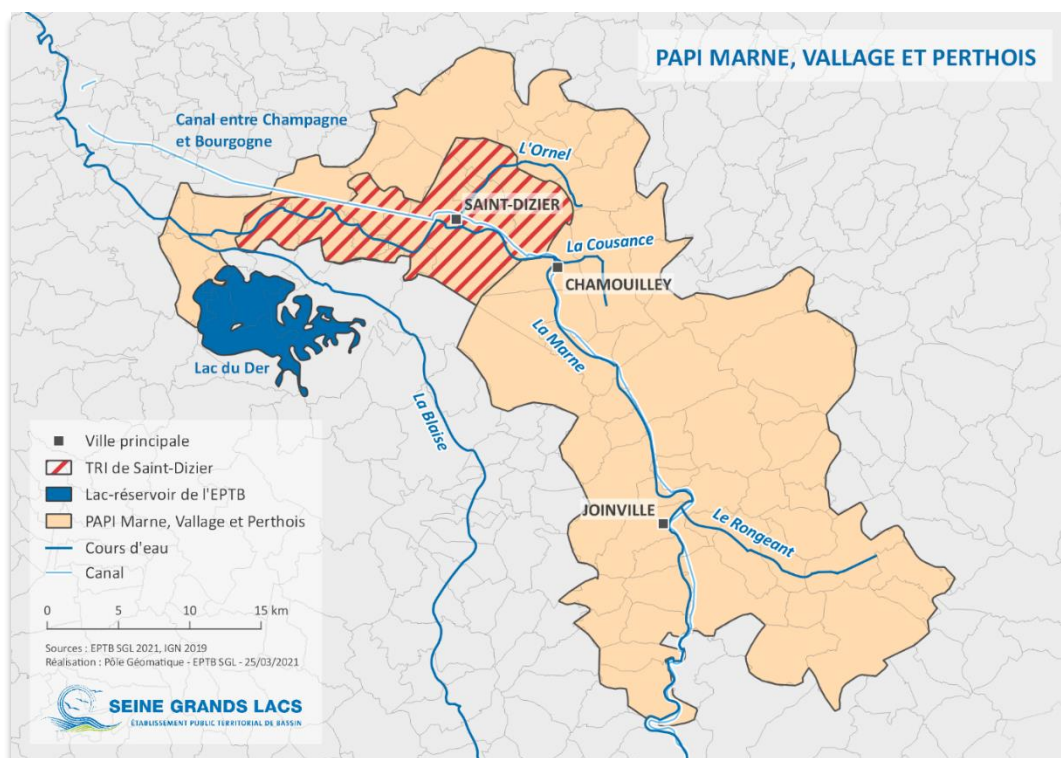


Figure 8. Périmètre hydrographique du PEP de la Marne, Vallage et Perthois, en 2019. Source : Seine Grands Lacs

Les perspectives d'évolution du périmètre du territoire de projet

En 2019, lors de la labellisation du PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois, le Comité technique du Plan Seine a formulé la recommandation suivante : « *Recommande de retenir un périmètre plus large intégrant l'ensemble du territoire du lac-réservoir Marne, y compris les prises d'eau et de restitution, ainsi que l'ensemble du périmètre du bassin amont de la Marne. Cet élargissement du périmètre ne remet pas en cause le fait que le PAPI porte prioritairement une mise en œuvre au niveau de la SLGRI de Saint-Dizier.* ». **Dans cet esprit, Seine Grands Lacs propose d'appliquer la recommandation et l'a souligné par courrier à la Préfecture de Haute-Marne le 8 février 2023 lors de sa déclaration d'intention.**

Le périmètre ainsi recommandé porte sur les sources de la Marne à Balesmes-sur-Marne (Haute-Marne) jusqu'à la confluence de la Marne avec la Saulx, l'Ornain et la Chée à Vitry-en Perthois (Marne). Il correspond au périmètre d'intervention du SMBMA sauf 36 communes de l'Agglomération de Chaumont. La carte ci-dessous représente le prochain périmètre envisagé par Seine Grands Lacs avec l'hydrographie, les principales villes et collectivités concernées par le programme d'actions ainsi que les ouvrages structurants (lacs VNF, canal VNF, lac-réservoir...)

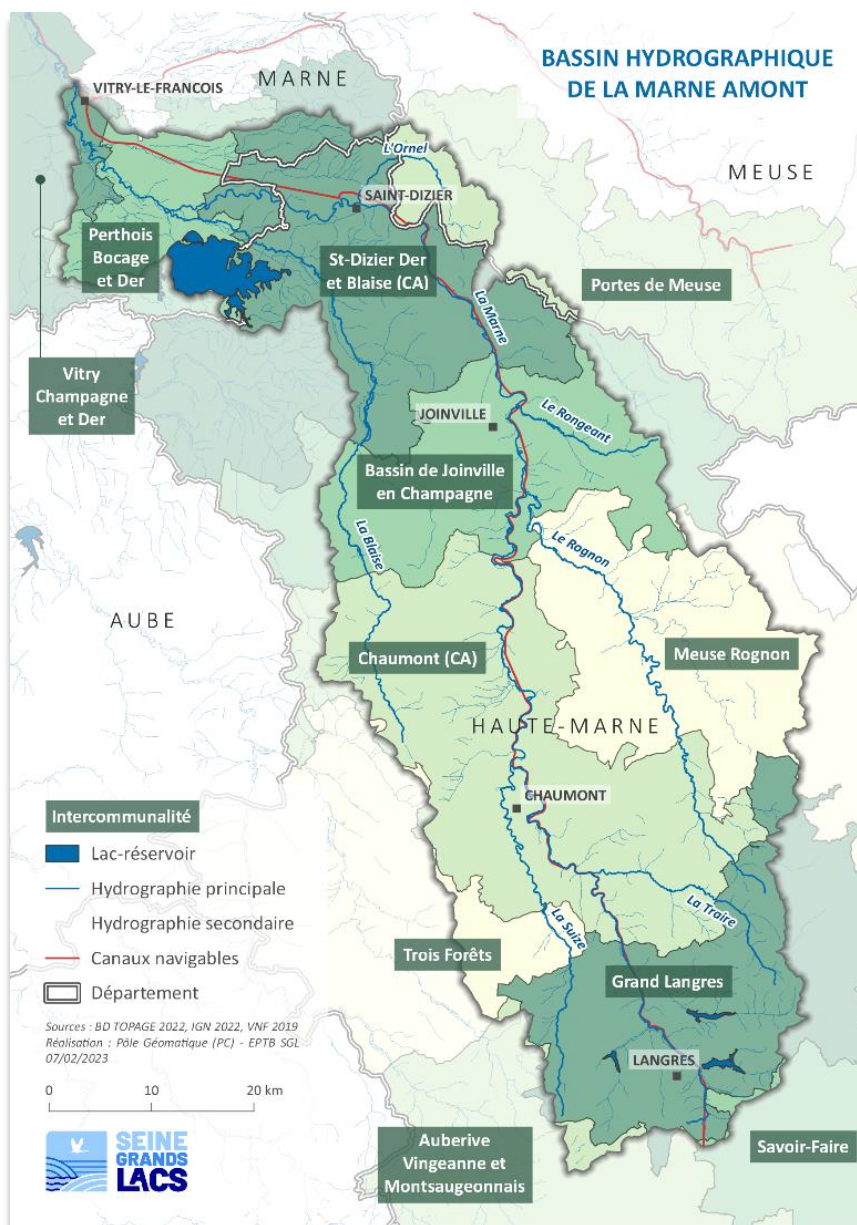


Figure 9. Le bassin hydrographique de la Marne amont. Source : Seine Grands Lacs.

En séance du comité technique du 16 février 2024, et en présence des deux référents dédiés au PEP (référent Etat et élu référent au PEP), les membres du comité ont se sont accordés sur la proposition d'extension totale du périmètre du PEP pour la mise en œuvre du PAPI complet. Dans cet esprit, le bilan du PEP et les prémices du plan d'actions du PAPI complet seront amenés à éclairer les maîtres d'ouvrages historiques ainsi que les nouveaux maîtres d'ouvrages lors de la co-construction du dossier de candidature et bâtir un objectif commun de prévention des inondations à l'échelle du territoire. **Réunis en comité de pilotage, le 24 mai 2024, les élus ont validé l'extension du périmètre d'intervention du PAPI complet à l'ensemble du bassin hydrographique de la Marne amont et ses affluents.**

Un élargissement du périmètre est-il en mesure de renforcer le PAPI comme projet de territoire ?

Les arguments favorables à l'extension du périmètre exprimés par les acteurs du PAPI sont les suivants :

- Répondre à l'avis de l'instance de labellisation du PEP ;
- Un intérêt d'actions transversal à plus grande échelle (par exemple : les phénomènes liés au ruissellement et à l'érosion des sols, la gestion de crise à l'échelon intercommunal, la sensibilisation d'un plus grand nombre d'acteurs, la recherche de transparence hydraulique d'ouvrages en lit majeur) ;

- L'ajout de nouveaux maîtres d'ouvrages peut constituer un moteur de la dynamique engagée sur plusieurs axes PAPI (sensibilisation, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité, etc.) ;
- Les événements récents ont mis en évidence des problématiques localisées et liées aux phénomènes de ruissellement à l'échelle du bassin amont de la Marne (par exemple en 2021, l'événement du 14 et 15 juillet à Sommelonne, Chancenay et Bettancourt-la-Ferrée ; en 2024, l'événement du 29 et 30 juin à Poissons ; l'événement du 20 juillet à Meures) ;
- L'impact de la démarche peut être renforcé en atteignant des territoires à ce jour dépourvus de PAPI. La démarche PAPI peut en ce sens, devenir une opportunité à saisir ;
- Un futur PAPI complet sur 6 ans, avec une clause à mi-parcours.

Comment un PAPI peut-il faciliter l'élargissement du territoire de projet ?

La démarche PAPI offre un cadre propice à la concertation et la définition d'une vision partagée de ce qui pourrait être un projet de territoire. L'opportunité d'un PAPI est de dynamiser un territoire, fédérer les acteurs autour d'un projet de territoire commun. Ainsi, il y a un enjeu fort de concertation des acteurs historiques du PAPI ainsi que de ceux présents sur les territoires pouvant être nouvellement intégrés à la démarche (au regard des compétences de chaque acteur du territoire) et vérifier si la vision d'un projet de territoire peut être partagée. Pour ce faire, plusieurs étapes de concertation clés seront proposées aux acteurs du bassin amont de la Marne pour susciter l'engouement autour d'un projet de territoire commun.

5.5. Quelle priorité accorder aux actions au regard des enjeux calendaires du PAPI complet ?

La priorisation, une composante de projet de territoire

Les projets de territoire sont caractérisés par une feuille de route soulignant un plan d'action priorisé. Les PAPI proposent un cadre pour définir à l'échelle de chaque action la temporalité envisagée (début et échéance de l'action). Ainsi, il est possible d'inscrire au début de la démarche les actions prioritaires, suffisamment mûres avec un degré fort d'engagement des maîtrises d'ouvrage pour être réalisées. La priorisation est un levier fort de pertinence dans un contexte de moyen limité, ce qui est toujours le cas en matière d'action publique territorialisée (en raison en particulier des règles budgétaires qui s'imposent aux collectivités et qui interdit un budget de fonctionnement déficitaire).

Des actions à deux vitesses dans les PAPI

Des actions de PAPI s'inscrivent dans la durée. Ces actions « fil-rouge » peuvent s'amorcer dès le démarrage du programme jusqu'à la fin de sa mise en œuvre et des suites peuvent être envisagées afin de poursuivre la dynamique. Il s'agit par exemple d'actions de sensibilisation où l'enjeu de développer la culture du risque se confronte aux limites de la mémoire du risque, ou encore d'actions relatives à la réalisation et l'élaboration et la mise à jour régulière de documents de gestion de crise (tels que les plans communaux de sauvegarde).

Pour autant, d'autres natures d'actions ont un rythme différent. Elles sont fortement conditionnées par le cadre apporté par la démarche cyclique et progressive des PAPI. Il s'agit en particulier des études préalables qui se déclinent ensuite sous la forme de travaux, avec des conditions à respecter afin de remplir les conditions d'éligibilité aux financements, du FPRNM notamment et des autres partenaires financiers institutionnels (Agence de l'eau, Régions et Fonds européens).

Quels sont les enjeux calendaires avec l'avenant et la préparation PAPI complet ?

Le rythme de ces actions est par ailleurs influé par les attentes des acteurs locaux. Ils sont ainsi à prendre en compte lors du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PEP et du potentiel PAPI complet qui en découle.

En 2022, l'ajout d'une année supplémentaire au PEP, validé par voie d'avenant, a permis d'allonger la durée de mise en œuvre des actions, et procéder à des ajustements (ajout d'un maître d'ouvrage, de nouvelles actions, ajustements des crédits, report d'actions au prochain PAPI complet).

Par ailleurs, la validation de l'avenant au PEP a permis de se rendre conforme au cahier des charges PAPI 3^{ème} génération (version 2021). **La version 2023 du cahier des charges PAPI 3^{ème} génération sera utilisée lors de la construction du dossier de candidature du PAPI complet.** En l'occurrence, cette version apporte des nouveautés : un dossier de candidature synthétique, des étapes de démarche participative renforcée, une anticipation de l'évaluation environnementale des projets inscrits au PAPI au moment du bilan à mi-parcours.

5.6. Quelle est l'animation attendue pour ce projet de territoire ?

Qu'est-ce qui est attendu en termes d'animation pour un PAPI qui serait un projet de territoire ?

Au regard de la démarche PAPI, Seine Grands Lacs en assure l'animation. La fiche action 0.1 « Animation du PEP/PAPI » précise son rôle tout au long de la démarche, notamment le pilotage de la démarche avec le suivi et la coordination des actions du programme. Garant de la cohérence de la démarche et de la pertinence des actions, il est l'interlocuteur privilégié des parties prenantes et mobilise à cet effet un ETP de chargé de projet PAPI, qui s'assure du bon déroulé des actions au regard des objectifs et calendriers définis par les élus. Au-delà des 10 actions qu'il porte (hors axe 0 – Animation), Seine Grands Lacs apporte un appui technique et méthodologique auprès des autres maîtres d'ouvrage, qu'il rassemble lors d'instances du PAPI (COTECH, COFIL), et réunions de travail.

Seine Grands Lacs a un rôle essentiel en complément des missions cadrées dans le PAPI pour s'assurer que la démarche PAPI s'inscrive dans un projet de territoire. Les enjeux de concertation et de fédération des acteurs autour d'une feuille de route et de construction d'une vision partagée sont ainsi primordiaux. Le rythme de la démarche doit faire consensus afin de favoriser l'adhésion des parties prenantes.

En quoi Seine Grands Lacs contribue à faire de la démarche PAPI un « projet de territoire » ?

Au-delà du chef de projet PAPI de Seine Grands Lacs, c'est la cellule d'animation des PAPI (ainsi que les élus de Seine Grands Lacs) qui s'investissent sur ce projet, à plusieurs niveaux (technique, politique) et à plusieurs échelles. Les instances PAPI (COTECH, COFIL, Conférences territoriales), offrent aux parties prenantes du PAPI un cadre d'expression favorisant le partage des attentes, des enjeux individuels et collectifs.

Seine Grands Lacs mobilise les acteurs plus largement que dans les instances PAPI, en organisant régulièrement des réunions bilatérales avec les acteurs pouvant être intégrés à la démarche, des ateliers thématiques, des formations dédiées, des conférences territoriales ainsi que des rencontres à l'échelle du bassin de la Seine.

Quelle animation pour renforcer le projet de territoire, quel que soit son périmètre *in fine* ?

Deux enjeux principaux ressortent des enseignements du bilan :

- Poursuivre l'animation auprès des maîtres d'ouvrage du PEP et rechercher les consensus et la convergence vers un projet de territoire partagé ;
- Etudier la question de l'extension du périmètre en rencontrant les potentiels nouveaux acteurs identifiés sur le projet de périmètre identifié, afin d'évaluer les forces et les menaces que revêtent cette possible extension.

6. LES PRÉMICES DU PLAN D' ACTIONS DU PAPI COMPLET

Lors de l'étape de bilan du PEP de la Marne, Vallage et Perthois, les maîtres d'ouvrages historiques sont amenés à identifier les enseignements clés de leurs actions pour bâtir leur plan d'actions en vue du PAPI complet. Pour ce faire, l'établissement des fiches-actions bilans permet de mettre en avant ces éléments et de pouvoir les exposer de manière concertée lors des instances de gouvernances dédiées (COTECH et COPIL).

En ce sens, lors de la séance du comité technique (COTECH) du 16 février 2024, en présence des référents au PEP, les membres ont été une première fois amenés à exposer leurs idées de plan d'actions pour le PAPI complet. Les premiers points clés qui ressortent sont regroupés au sein de **13 orientations stratégiques**, avec une représentation équilibrée des pistes d'actions dans les sept axes d'interventions d'un PAPI.

Réunis en comité de pilotage, le 24 mai 2024, les élus ont approuvé les 13 orientations stratégiques opérationnelles. Elles sont reprises ci-dessous. L'ensemble des orientations stratégiques pose un socle commun stratégique pour l'élaboration de la candidature du PAPI complet. **Elles seront amenées à être déclinées opérationnellement par les maîtres d'ouvrages historiques du PEP, et serviront de base de réflexion pour le dimensionnement des actions portées par les nouveaux maîtres d'ouvrages.**

LES 13 PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES



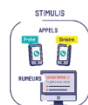
1/ Poursuivre l'amélioration de la connaissance des **phénomènes de ruissellement** et réaliser les travaux d'atténuation sur les secteurs prioritairement identifiés



2/ Améliorer la connaissance des phénomènes de **remontées de nappes** et poursuivre le développement de la **culture du risque** et du fleuve



3/ Enrichir la connaissance de la **réactivité du bassin de l'Ornel** par l'exploration du réseau karstique et réduire la vulnérabilité des enjeux identifiés



4/ Améliorer la **préparation collective en cas d'inondation** par l'organisation de la collecte de données, par l'opérationnalité des PCS, la recherche de mutualisation des moyens



5/ Favoriser l'**intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement** du territoire et sensibiliser les professionnels aux enjeux du territoire



6/ Réviser le **PPRi de l'Ornel** et harmoniser les règlements des autres PPRi afin de favoriser leur application



7/ **Consolider le diagnostic territorial de vulnérabilité** entre le bassin de Joinville et l'agglomération bragarde (enjeux humains, économiques, réseaux, établissements publics)

LES 13 PROPOSITIONS OPERATIONNELLES



8/ Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire et réduire la vulnérabilité du territoire pour les enjeux identifiés comme prioritaires (habitations, entreprises, réseaux, établissements publics)



9/ Mettre en œuvre le projet global de ralentissement de l'Ornel à Sommelonne



10/ Poursuivre la mise en œuvre des actions de préservation, de restauration et d'aménagement des zones d'expansion des crues (ZEC)



11/ Renover l'ouvrage hydraulique du peigne à embâcles, à Saint-Dizier, en amont de la prise d'eau Marne du lac du Der



12/ Poursuivre les réflexions autour du projet global sur le bassin de la Maronne



13/ Poursuivre la connaissance des ouvrages non classés pouvant ou ayant vocation à être intégré dans un système d'endiguement (digues de Larzicourt, Moncetz-l'Abbaye, Arrigny, tout autre ouvrage)

7. CONCLUSION

Le PEP MVP 2019-2024 s'inscrit dans une démarche **progressive**, avec l'anticipation de la réalisation d'un futur PAPI complet à l'échelle du bassin amont de la Marne.

Le PEP se veut ainsi **durable** en mettant en œuvre à terme des mesures structurelles et non structurelles dans le cadre du futur PAPI complet, selon les sept thématiques dédiées à la prévention des inondations.

Le PEP MVP bénéficie des enseignements issus de la SLGRI du TRI de Saint-Dizier, approuvée en 2017, et qui constitue son socle stratégique. La **pertinence** du PAPI MVP est justifiée par les enjeux sur le territoire et les attentes des acteurs locaux.

Le PEP MVP est **équilibré** dans la répartition des actions au sein des axes du PAPI, avec au moins une action par axe assurant une amélioration sur l'ensemble des thématiques proposées par ce dispositif. L'axe 1 concentre le plus grand nombre d'actions, et représente à peine plus d'un quart des actions du PAPI. La bonne répartition entre les actions des axes 1 à 5 d'une part, et 6 et 7 d'autre part, démontre également de l'équilibre entre les études de mesures structurelles et études de mesures non structurelles.

En ce qui concerne le **périmètre** géographique du PEP, les actions couvrent l'ensemble du territoire apportant ainsi une **cohérence** hydrographique de la démarche.

L'**efficacité** du programme est à souligner avec **94% des actions réalisées**, avec des avancées en particulier sur l'amélioration des connaissances sur les risques et des actions davantage opérationnelles, malgré les freins rencontrés. Il demeure toutefois des questionnements sur les suites qui pourront être données à des actions structurantes au programme.

Cette étape transitoire de finalisation du PEP et de préparation de la suite à donner à la démarche constitue un enjeu fort. Il s'agira d'approfondir l'ensemble des questionnements posés dans ce bilan afin de nourrir les réflexions et proposer un projet dans la continuité qui soit adapté au territoire considéré.

8. GLOSSAIRE

AVP : Avant-Projet Sommaire

GSDDV : Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées

CCPM : Communauté de Communes des Portes de Meuse

CIC : Champ d'Inondation Contrôlé

COFIL : Comité de Pilotage

COTECH : Comité Technique

DDT : Direction Départementale des Territoires

DICRIM : Document d'Information Communal des Risques Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPCI-FP : Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

EPISEINE : Ensemble pour la Prévention des Inondations du Bassin de la Seine

EPRI : Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

ERP : Etablissements Recevant du Public

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

GEMAPI : Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations

MVP : Marne, Vallage et Perthois

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PCA : Plan de Continuité d'Activité

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PEP : Programme d'Etudes Préalables

PGC : Plan de Gestion de Crise

PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde

PPMS : Plans Particuliers de Mise en Sûreté

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PRC : Plan de Repère de Crue

PRO : Stade Projet

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

RETEX : Retour d'Expérience

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SGL : Seine Grands Lacs

SIAH : Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

SMBMA : Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents

SPC SAMA : Service de Prévion des Crues « Seine Amont Marne Amont »

TRI : Territoire à Risque important d'Inondation

UTB : Unité Territoriale de Bassin

VNF : Voie Navigable de France

ZEC : Zone d'Expansion des Crues

ZRDC : Zone de Ralentissement Dynamique des Crues

9. LISTES DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Liste des figures

Figure 1. Schéma des deux démarches complémentaires : la stratégie locale et le PAPI. Source : Seine Grands Lacs	4
Figure 2 : Les huit objectifs communs stratégiques fixés par les partenaires liés au PEP de la Marne, Vallage et Perthois. Source : Seine Grands Lacs.	8
Figure 3. Répartition du nombre de fiches action par maître d'ouvrage.....	10
Figure 4. Répartition des actions selon les axes du PAPI	11
Figure 5. Ensemble des dépenses réalisées pour les actions inscrites au PEP MVP	22
Figure 6. Ensemble des subventions réalisées pour les actions inscrites au PEP MVP	23
Figure 7. Les acteurs de la gestion des inondations (SEPIA Conseils)	32
Figure 8. Périmètre hydrographique du PEP de la Marne, Vallage et Perthois, en 2019. Source : Seine Grands Lacs	37
Figure 9. Le bassin hydrographique de la Marne amont. Source : Seine Grands Lacs.....	38

Liste des tableaux

Tableau 1. Programmation initiale du PAPI d'intention Marne, Vallage et Perthois. Source : Seine Grands Lacs	8
Tableau 2. Liste des actions uniques et actions regroupées du PEP MVP	11
Tableau 4 - Synthèse comptable globale du PEP MVP	23
Tableau 5. Synthèse des principales réussites et difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PEP ..	29

10. ANNEXES

Annexe 1 - Fiches bilan

Annexe 2 – Réponses au questionnaire

Annexe 3 - Objectifs principaux des opérations